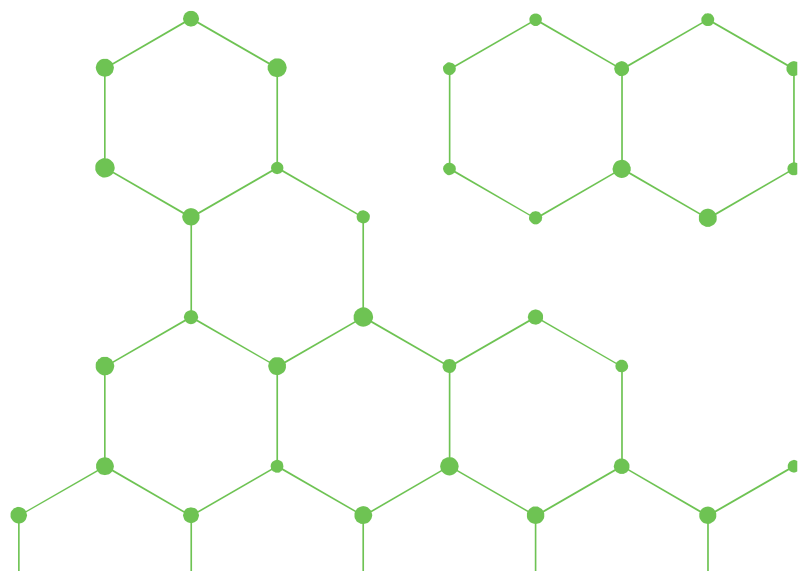


RAPPORT ANNUEL
au 31 décembre 2025



SOMMAIRE

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ.....	5
1.1. Chiffres clés de la Société	5
1.2. Situation financière de la Société.....	5
1.3. Évènements significatifs intervenus en 2025	6
1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi	8
1.5. Crédit d'impôt recherche.....	10
1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir	10
2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES	12
2.1. Risques stratégiques.....	13
2.2. Risques opérationnels	19
2.3. Risques réglementaires	21
2.4. Risques liés aux ressources humaines	23
2.5. Risques financiers.....	24
2.6. Assurances et couverture des risques	25
3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT	27
3.1. Détail des comptes	27
3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation	27
3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	27
3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices.....	27
4. FILIALES ET PARTICIPATIONS	28
4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France.....	28
4.2. Sociétés contrôlées.....	28
4.3. Succursales	28
4.4. Participations croisées	28
5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE	29
5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2025	29
5.2. Auto-détention – Autocontrôle	29
5.3. Capital potentiel	30
5.4. Évolution du cours de bourse.....	31
6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ.....	32
6.1. Ressources humaines	32
6.2. Actionnariat salarié.....	32
7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	33
7.1. Organes de Direction	33
7.2. Modalités d'exercice de la direction générale : Cumul des fonctions de Président et de Directeur général	33
7.3. Mandats et fonctions exercées	34
7.4. Conventions réglementées.....	35
7.5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières.....	35
7.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société	35
7.7. Transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société sur la période en question, ainsi que tout changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport, susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours.....	35
7.8. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023	35
8. AUTRES INFORMATIONS.....	36
8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)	36
8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquies et 39-5 du CGI).....	36

8.3.	Délai de paiement	36
8.4.	Part du capital détenu par les salariés	36
8.5.	Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la Société est dotée d'un commissaire aux comptes	37
8.6.	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles.....	37
9.	DÉCISIONS À PRENDRE.....	37
ANNEXE 1	38
	TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	38
ANNEXE 2	39
	TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ	39
COMPTES ANNUELS 2025.....		41
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.....		57
RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES		57



Société anonyme au capital de 294 913,89 euros
Siège social : 199, rue Hélène Boucher – 34170 Castelnaud-le-Lez
494 700 321 RCS Montpellier
(la « Société »)

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires pour vous rendre compte de l'activité de la société NFL BIOSCIENCES au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux de NFL BIOSCIENCES dudit exercice.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable en observant les principes de prudence et de sincérité.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur qui ont été tenus à votre disposition, selon les modalités et dans les délais légaux.

1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

Nous analysons ci-après l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société NFL BIOSCIENCES.

1.1. Chiffres clés de la Société

Comptes sociaux en euros	31 décembre 2025 (12 mois)	31 décembre 2024 (12 mois)	30 juin 2025 (6 mois)
Chiffre d'affaires net	-	-	-
Total des produits d'exploitation	188	46	158
Résultat d'exploitation	(3 872 629)	(2 790 091)	(2 121 162)
Résultat financier	14 883	73 842	(2 175)
Résultat exceptionnel	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	(539 779)	(635 410)	(319 615)
Résultat net comptable	(3 317 967)	(2 080 839)	(1 803 721)
Capitaux propres	306 144	976 431	1 820 389
Avances conditionnées	2 019 682	1 190 000	1 599 682
Immobilisations incorporelles (brevets)	156 991	145 286	170 195
Dettes	1 337 563	1 443 418	1 003 080
- dont dettes financières	582 585	40 975	30 330
- dont dettes d'exploitation	754 978	1 402 443	972 750
- dont produits constatés d'avance			
Disponibilités	2 002 019	1 913 523	2 928 269
Total du bilan	3 644 413	3 609 849	4 423 152

NFL BIOSCIENCES n'a pas réalisé de chiffre d'affaires ni enregistré de produits d'exploitation au cours des deux derniers exercices écoulés.

Le résultat d'exploitation s'établit à (3 873) k€ contre (2 790) k€ en 2024. En 2025, la Société a engagé des dépenses de R&D principalement pour ses projets de recherche sur le NFL-101 et le NFL-102, notamment la préparation et la conduite des demandes d'avis scientifiques auprès de la FDA américaine et de quatre autorités réglementaires européennes, la poursuite des analyses des résultats de l'étude CESTO 2, les analyses complémentaires de caractérisation des extraits, l'amélioration de la fabrication, la conduite d'études précliniques complémentaires d'innocuité et d'études précliniques liées à la mise en évidence du mécanisme d'action des extraits.

Le résultat financier s'élève à 15 k€ en 2025 contre 74 k€ en 2024 et se compose de produits de rémunération des excédents de trésorerie sur des placements à capital garanti, de charges d'intérêts.

Le crédit d'impôt recherche comptabilisé sur l'exercice 2024 s'élève à 540 k€ contre 635 k€ en 2024.

En 2025, le résultat net comptable s'élève à (3 360) k€ contre (2 081) k€ en 2024.

1.2. Situation financière de la Société

Au 31 décembre 2025, le montant des capitaux propres de la Société s'élevait à 306 k€ pour un capital social de 380 167,26 € réparti en 12 672 242 actions de 0,03 € de valeur nominale.

La trésorerie de la Société s'élevait à 2 002 k€ au 31 décembre 2025, contre 1 913 k€ au 31 décembre 2024.

Le montant total des dettes au 31 décembre 2025 s'élève à 1 338 k€, dont 583 k€ de dettes financières à moyen terme auprès du pool bancaire de la Société et 755 k€ de dettes d'exploitation contre un total de 1 443 k€ en 2024.

Les avances remboursables s'élèvent à 2 020 k€ contre 1 190 k€, la variation correspond principalement au versement du solde de l'avance innovation 2023 suite au succès de l'étude clinique CESTO II pour 450 k€ et au premier versement de l'avance innovation 2025 pour 420 k€.

1.3. Évènements significatifs intervenus en 2025

1.3.1. Activités de la Société en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice 2025, la Société a poursuivi et intensifié ses travaux de recherche et développement relatifs à ses candidats-médicaments à base d'extraits de tabac, en particulier en matière de compréhension de leur mécanisme d'action, de validation biologique de leur efficacité et de préparation de leur développement clinique avancé.

En début d'exercice, la Société a annoncé les résultats d'un programme étendu de toxicologie, incluant des études de génotoxicité et de mutagénicité, confirmant le bon profil de sécurité et de tolérance des extraits de tabac développés, y compris à des niveaux d'exposition très supérieurs à la dose clinique. Ces résultats contribuent à sécuriser la poursuite du développement clinique et à renforcer les échanges avec les autorités réglementaires.

Dans le prolongement de ces travaux, la Société a présenté les résultats de l'analyse immunologique de l'étude de phase 2 CESTO II. Ces travaux ont mis en évidence une augmentation dose-dépendante des immunoglobulines anti-tabac (IgG), associée à l'abstinence tabagique, apportant ainsi des éléments de validation biologique du mécanisme d'action et de l'efficacité du traitement.

Des travaux complémentaires conduits en collaboration avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ont ensuite permis de mieux caractériser les effets de ces extraits, notamment en confirmant leur activité prolongée et leur action sur des régions cérébrales impliquées dans le sevrage tabagique.

Par ailleurs, la Société a renforcé son organisation scientifique avec l'élargissement de son Comité Scientifique à des experts internationaux reconnus dans le domaine de l'addiction et des essais cliniques, afin d'accompagner la préparation des études de phase 3. Elle a également structuré ses ressources internes en matière de développement clinique et réglementaire avec la nomination d'un Directeur Médical.

Dans la continuité de ces avancées, la Société a initié une collaboration scientifique avec l'hôpital McLean (États-Unis) et prolongée celle avec le CEA, visant à approfondir la compréhension du mécanisme d'action de ces candidats-médicaments, notamment les interactions entre les systèmes immunitaire et nerveux central.

Les résultats complets de l'étude clinique de phase 2 CESTO II ont par ailleurs fait l'objet d'une publication dans une revue scientifique internationale à comité de lecture, contribuant à la reconnaissance des travaux de la Société par la communauté scientifique.

Au cours du second semestre, la Société a obtenu des avis scientifiques de plusieurs agences réglementaires européennes ainsi que de la Food and Drug Administration (FDA) américaine. Ces échanges ont permis de confirmer la pertinence des critères d'efficacité retenus dans l'étude de phase 2 et de préciser les modalités attendues pour les études de phase 3.

En fin d'exercice, la Société a obtenu des résultats complémentaires dans le cadre de la caractérisation de ses extraits de tabac, conformément aux attentes des autorités réglementaires et des partenaires industriels. Ces travaux contribuent à renforcer la maîtrise analytique des produits et à soutenir la stratégie de propriété intellectuelle de la Société.

Parallèlement, la Société a poursuivi ses activités de développement pharmaceutique et de fabrication, notamment en matière d'optimisation des procédés d'extraction et de standardisation, de contrôle de la qualité des lots et de reproductibilité. Ces travaux visent à garantir la conformité aux exigences réglementaires

applicables aux médicaments d'origine botanique et à sécuriser les approvisionnements en vue des futures phases cliniques.

1.3.2. Augmentation de capital par exercice des BSPCE 2019

Par décision en date du 2 mai 2025, le Président Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consenti par le Conseil d'administration du 30 mai 2024, a constaté l'exercice de 25 000 BSPCE 2019 au prix unitaire de 0,30 €, dont 0,27 € de prime d'émission, donnant droit de souscrire 250 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de nominal pour un montant total brut de 75 000 €, prime d'émission incluse.

En conséquence, le capital social de la Société a été porté de 294 913,89 € à 302 413,89 €, composé de 10 080 463 actions de trois centimes (0,03 €) de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus de BSPCE 2019 en circulation.

1.3.3. Constatation du caractère définitif de l'acquisition de la deuxième tranche des actions gratuites attribuées le 24 avril 2023 et augmentation de capital consécutive plan d'attribution gratuite d'actions

Par décision du 24 avril 2023, le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires en date du 25 mai 2022 aux termes de sa quinzième (15^{ème}) résolution a attribué gratuitement 183 558 actions au profit de salariés et de mandataires sociaux (ci-après le « Plan AGA 2023 »).

Le Plan AGA 2023 est composé de deux tranches de 91 779 actions chacune. Les 91 779 actions gratuites de la première tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée d'un an sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les 91 779 actions gratuites de la deuxième tranche seront définitivement acquises à chacun des bénéficiaires au terme d'une période d'acquisition d'une durée de deux ans sous réserve d'une condition de présence au sein de la Société ou d'une société liée au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. Les actions gratuites de la première et la deuxième tranche seront ensuite soumises à une période de conservation d'une durée d'un an.

Par décisions en date du 12 mai 2024, le Président-Directeur général a (i) constaté le caractère définitif de l'acquisition de la première tranche du Plan d'AGA composé de 91 779 actions et (ii) décidé d'augmenter le capital social de 2 753,37 euros par voie d'incorporation à due concurrence du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » qui a donc été ramené de 7 373 946 euros à 7 371 192,63 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société se trouvait ainsi porté de 288 410,52 € à € 291 163,89 par émission de 91 779 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Par décisions en date du 2 mai 2025, le Président-Directeur général a (i) constaté le caractère définitif de l'acquisition de la deuxième tranche du Plan d'AGA composé de 91 779 actions et (ii) décidé d'augmenter le capital social de 2 753,37 euros par voie d'incorporation à due concurrence du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » qui a donc été ramené de 2 762 355 euros à 2 759 601,63 euros.

A l'issue de cette opération, le capital social de la Société se trouvait ainsi porté de 302 413,89 € à € 305 167,26 par émission de 91 779 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

A l'issue de cette opération, il n'existe plus d'actions gratuites.

Les caractéristiques de ce plan sont plus amplement décrites dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites mis à disposition des actionnaires dans les conditions légales.

1.3.4. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

Lors de sa réunion en date du 21 mai 2025, le Conseil d'administration a, en vertu des délégations consenties par l'Assemblée générale de la Société du 21 mai 2025 dans ses neuvième (9^{ème}) résolution, onzième (11^{ème}) résolution et douzième (12^{ème}) résolution, décidé d'augmenter le capital social par voie d'émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, d'un montant maximum de 3 000 000 € (prime d'émission incluse) (ci-après l'« Opération »).

L'Opération, d'un montant total de 3 000 000 €, prime d'émission incluse, a été réalisée par voie d'émission, sans droit préférentiel de souscription, de 2 500 000 actions nouvelles ordinaires dont :

- i. 2 000 000 actions nouvelles pour un montant de 2 400 000 € (prime d'émission incluse) représentant 80% de l'Opération, au profit d'investisseurs professionnels en vertu des 11^{ème} et 12^{ème} résolutions de l'Assemblée générale (ci-après l' « Offre Réservee »), et
- ii. 500 000 actions nouvelles pour un montant de 600 000 € (prime d'émission incluse) représentant 20% de l'Opération, au profit des investisseurs particuliers ayant souscrit via la plateforme PrimaryBid (ci-après l' « Offre PrimaryBid »).

Le 27 mai 2025, le Président-Directeur général a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de l'Offre Réservee et de l'augmentation de capital de l'Offre PrimaryBid, le capital social de la Société se trouvant ainsi porté de 305 167,26 € à 380 167,26 € par émission de 2 500 000 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

1.4. Évènements significatifs intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi

1.4.1. NFL Biosciences relève significativement ses objectifs d'efficacité dans le sevrage tabagique

Postérieurement à la clôture de l'exercice, la Société a poursuivi l'analyse de ses données scientifiques et cliniques, conduisant à une évolution de sa stratégie de développement dans le sevrage tabagique.

Ces travaux ont permis de mettre en évidence un nouveau paradigme thérapeutique fondé sur une compréhension approfondie des mécanismes biologiques de l'addiction. Cette approche vise à agir directement sur les mécanismes neurobiologiques impliqués dans la dépendance, notamment les processus de plasticité neuronale, plutôt que sur la seule gestion des symptômes de manque.

Ce nouveau cadre d'interprétation s'appuie notamment sur des travaux de recherche menés en collaboration avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA), incluant des analyses protéomiques ayant permis d'identifier des voies de signalisation impliquées dans l'addiction et modulées par les candidats-médicaments de la Société.

Dans ce contexte et afin d'atteindre des efficacités supérieures à celles des traitements actuels, la Société a structuré son développement autour de deux candidats-médicaments complémentaires, présentant des positionnements distincts :

- **NFL-101**, dont le développement est désormais ciblé sur une sous-population de patients présentant un potentiel de réponse accru. Cette approche repose notamment sur l'identification d'un biomarqueur prédictif et devra être confirmée par l'analyse complète des participants à l'étude CESTO II;
- **NFL-102**, candidat-médicament destiné à la population générale, reposant sur un mécanisme d'action plus étendu visant à moduler des voies de signalisation centrales impliquées dans l'addiction, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité globale du traitement du sevrage tabagique.

Cette stratégie permet à la Société d'adresser à la fois une population ciblée et l'ensemble des fumeurs, tout en optimisant le profil de développement clinique et le potentiel de valorisation de ses programmes.

La Société a également renforcé sa stratégie de propriété intellectuelle par le dépôt d'une nouvelle demande de brevet portant sur NFL-102, en lien avec les avancées récentes relatives à son mécanisme d'action. Cette demande vise à étendre la durée de protection de ses actifs et à élargir le champ potentiel de protection à d'autres addictions au-delà du tabac et de la nicotine.

La Société prévoit le dépôt d'une demande d'autorisation d'essai clinique de phase 2 pour NFL-102 mi-2026, afin d'évaluer son efficacité, de déterminer la dose optimale et de confirmer sa sécurité.

Parallèlement, la Société a engagé une démarche structurée de communication scientifique visant à accompagner la diffusion et la valorisation de ce nouveau positionnement.

Une première étape a consisté en la publication d'un support pédagogique illustrant le mécanisme d'action de NFL-102, mettant en évidence son action sur les mécanismes neuronaux profonds impliqués dans l'addiction. Cette initiative s'inscrit dans une stratégie progressive de communication, articulée entre des actions de vulgarisation à destination du grand public et des actions de diffusion auprès de la communauté scientifique.



Cette démarche sera poursuivie par des présentations lors de congrès scientifiques internationaux ainsi que par la soumission de travaux à des revues à comité de lecture, notamment en collaboration avec le CEA, afin d'en favoriser la reconnaissance scientifique et de soutenir le développement de partenariats stratégiques.

1.4.2. NFL Biosciences renforce sa position de trésorerie de 2,6 millions d'euros grâce à un financement obligataire souscrit par un groupe d'investisseurs institutionnels européens

Le Conseil d'administration de la société a décidé le 15 avril 2026, faisant usage de la délégation lui ayant été consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 21 mai 2025 (l'« Assemblée Générale »)¹ au titre de sa 11ème résolution, l'émission d'obligations convertibles pour un montant global de 2,6 millions d'euros souscrites par un groupe d'investisseurs institutionnels européens.

Les obligations convertibles, d'une valeur nominale unitaire de 10 euros ont été souscrites à 92% de leur valeur nominale, soit pour un prix de souscription global de 2 392 000,00 euros versé intégralement au jour de la souscription. Elles ne porteront ni intérêt ni garanties. Elles sont convertibles à tout moment, à un prix de

¹ Délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

conversion fonction du cours de bourse² du moment dans le respect de la règle de prix et du plafond fixés par l'Assemblée Générale.

Au terme d'un délai de 24 mois suivant la date d'émission de l'emprunt, les obligations sont remboursables in fine à 100% de leur valeur nominale, pour celles qui ne seraient pas converties à cette date. Cette opération a été conseillée par Vester Finance, qui est également le souscripteur majoritaire de cet emprunt obligataire. A titre indicatif, si toutes les obligations convertibles étaient converties sur la base du cours de l'action NFL Biosciences à la clôture du 14 avril 2026 soir 1,118 euros, un actionnaire détenant 1 % du capital avant émission et conversion de toutes les obligations verrait sa participation passer à 0,84 % du capital sur une base non diluée et à 0,83 % du capital sur une base pleinement diluée. Les actions nouvelles issues de la conversion seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront pleinement assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouiront des mêmes droits.

1.5. Crédit d'impôt recherche

La Société a procédé à la déclaration auprès de la Direction générale des impôts du montant du Crédit d'Impôt Recherche sur les dépenses éligibles au titre de l'exercice 2025 s'élevant à 540 k€.

Le crédit d'impôt recherche (CIR) concerne les deux candidat médicaments de la société pour le sevrage tabagique à savoir NFL-101 et NFL-102.

La société a obtenu en 2025 le remboursement intégral de sa déclaration de Crédit d'Impôt Recherche 2024 pour 707 K€.

1.6. Évolution prévisible et perspectives d'avenir

La Société entend poursuivre le développement de ses candidats-médicaments dans le sevrage tabagique, en s'appuyant sur les avancées scientifiques récentes et sur l'évolution de sa stratégie de développement clinique.

Développement de NFL-101

La Société poursuivra en priorité l'exploitation des données issues de l'étude de phase 2 CESTO II concernant NFL-101, en particulier afin de confirmer le biomarqueur prédictif de réponse au traitement.

Ces travaux devraient permettre de confirmer l'existence d'une sous-population de patients présentant un potentiel de réponse accru et d'en préciser les caractéristiques, en vue de la conception d'une étude pivot de phase 3 ciblée.

Cette approche pourrait permettre d'augmenter considérablement l'efficacité et de réduire significativement le nombre de participants nécessaires par rapport à une étude conduite dans la population générale, et ainsi d'optimiser les coûts et les délais de développement.

Développement de NFL-102

Parallèlement, la Société concentrera ses efforts à court terme sur le développement de NFL-102, candidat-médicament destiné à la population générale de fumeurs.

Dans ce cadre, la Société prévoit le dépôt d'une demande d'autorisation d'essai clinique de phase 2 mi- 2026.

Préalablement à ce dépôt, la Société prévoit de finaliser les activités de développement pharmaceutique et de fabrication des lots cliniques, incluant notamment la production, le contrôle qualité et la libération des lots conformément aux exigences réglementaires applicables aux médicaments d'origine botanique. Ces travaux visent à garantir la reproductibilité des procédés, la conformité des produits et la disponibilité des lots nécessaires à la conduite de l'étude.

² Au moins égal au montant le plus bas entre (i) 1,27 euros et (ii) 93% du plus petit des cours moyens quotidiens pondérés par les volumes sur une période de 10 jours précédant chaque demande de conversion

L'étude envisagée aura pour objectif de démontrer l'efficacité du candidat-médicament, de sélectionner la dose optimale et de confirmer son profil de sécurité. Elle devrait être conduite en France dans plusieurs centres cliniques et inclure environ 450 participants, randomisés en double aveugle contre placebo.

Plusieurs doses seraient évaluées, avec une répartition des participants entre différents groupes de traitement et un groupe placebo. Le critère principal d'évaluation porterait sur l'abstinence tabagique continue sur une période de quatre semaines, mesurée entre le jour 15 et le jour 43 et confirmée par des biomarqueurs, notamment le dosage de la cotinine urinaire. Le suivi des participants serait limité à cette période, permettant d'optimiser les conditions de recrutement, les coûts de l'étude et les délais.

Un comité indépendant de surveillance et de sécurité analysera les données de tolérance après l'inclusion des premiers participants, notamment après l'évaluation d'un premier groupe d'environ 40 sujets, afin d'autoriser la poursuite de l'étude.

Perspectives générales

De manière plus générale, la Société entend poursuivre ses activités de recherche, de développement et de valorisation scientifique, notamment à travers la poursuite de collaborations académiques, la participation à des congrès scientifiques et la soumission de travaux à des revues à comité de lecture.

Les avancées récentes relatives au mécanisme d'action des candidats-médicaments, ainsi que leur potentiel d'efficacité supérieur aux traitements de référence, constituent des éléments différenciants de nature à soutenir l'intérêt de partenaires industriels.

Dans ce contexte, la Société entend poursuivre les discussions en cours avec des laboratoires pharmaceutiques en vue de la conclusion d'accords pour la poursuite du développement clinique de ses candidats-médicaments.

2. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La Société a opté pour une présentation de ses facteurs de risque par catégorie. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants sont présentés au début de chaque catégorie.

Les investisseurs sont invités à examiner attentivement toutes les informations contenues dans le présent rapport, y compris les facteurs de risque énoncés dans la présente section, avant de prendre une décision d'investissement. Ces risques sont, à la date du présent rapport, ceux que la Société estime susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

Afin d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'avoir un impact négatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats (ou sa capacité à réaliser ses objectifs) et son développement, la Société a cartographié les risques associés à son activité depuis l'admission des actions de la Société sur Euronext Growth en 2021. La Société a ainsi identifié les risques potentiels, évalué leur probabilité de survenance et, chaque fois que possible, évalué leur impact négatif d'un point de vue financier, juridique, sur la réputation de la Société, ainsi que sur la réalisation des objectifs de la Société. Elle a ensuite été en mesure d'identifier et d'évaluer les moyens de maîtriser ces risques.

L'exercice de cartographie des risques a permis à la Société de résumer les principaux risques et de les regrouper dans les catégories présentées ci-après. La Société a défini six catégories de risque, sans hiérarchie entre elles.

Le tableau ci-dessous résume les principaux facteurs de risque identifiés par la Société et indique, pour chacun d'entre eux, le degré de criticité (qui associe la probabilité de leur survenance et l'ampleur de leur impact négatif sur la Société) à la date de dépôt du présent rapport, en prenant en compte les actions et mesures de contrôle mises en œuvre par la Société à cette même date. La probabilité de survenance, l'ampleur de l'impact négatif et la criticité nette des risques sont évaluées selon trois niveaux (« faible », « moyen » et « élevé »).

Catégorie de risque	Probabilité de survenance	Ampleur de l'impact négatif	Degré de criticité
2.1. Risques stratégiques			
2.1.1. Risques de liquidité	Moyen	Élevé	Élevé
2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement	Élevé	Moyen	Élevé
2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)	Moyen	Faible	Faible
2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société	Faible	Faible	Faible
2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments	Faible	Moyen	Faible
2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles	Moyen	Élevé	Moyen
2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel	Faible	Faible	Faible
2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle	Faible	Moyen	Faible
2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques	Faible	Moyen	Moyen
2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits	Moyen	Moyen	Faible
2.2. Risques opérationnels			
2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés	Moyen	Moyen	Moyen

2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)	Faible	Faible	Faible
2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits	Faible	Faible	Faible
2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités	Faible	Faible	Faible
2.3. Risques réglementaires			
2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire	Moyen	Moyen	Moyen
2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	Moyen	Moyen	Moyen
2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments	Moyen	Moyen	Moyen
2.4. Risques liés aux ressources humaines			
2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques	Faible	Faible	Faible
2.5. Risques financiers			
2.5.1. Risque de taux	Faible	Faible	Faible
2.5.2. Engagements hors bilan	Faible	Faible	Faible
2.5.3. Risque pays	Faible	Faible	Faible
2.5.4. Risque sur actions	Faible	Faible	Faible
2.5.5. Risque de dilution	Moyen	Moyen	Moyen
2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche	Faible	Moyen	Moyen
2.5.7. Risques liés aux financements supplémentaires incertains	Moyen	Elevé	Elevé
2.6. Assurances et couverture des risques	Faible	Faible	Faible

2.1. Risques stratégiques

2.1.1. Risques de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et, compte tenu de l'augmentation de capital de 3 000 k€ réalisée en mai 2025 et des avances récupérables et prêts octroyées par Bpifrance et ses partenaires bancaires en 2025, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date du présent du rapport devrait lui permettre de financer ses dépenses d'exploitation courante jusqu'à la fin du 3^{er} trimestre 2027. Pour poursuivre le développement de ses projets, la Société aura besoin de financements complémentaires qui pourront venir, indépendamment ou concomitamment (1) d'augmentations de capital (2) de financements non dilutifs, et (3) de partenariat avec des sociétés pharmaceutiques.

La Société entend par ailleurs continuer à bénéficier des aides publiques existantes, du type Crédit d'Impôt Recherche en France.

Les capitaux propres et les avances récupérables constituent la quasi-totalité des ressources de la Société, le recours à l'endettement bancaire étant limité par sa situation structurellement déficitaire.

Si la Société n'est pas en mesure d'obtenir les financements nécessaires ou à des conditions intéressantes par le biais de dettes, de fonds propres et/ou d'accords avec des tiers, elle pourrait devoir retarder, limiter ou arrêter ses programmes de recherche et développement, le développement de ses candidats médicaments ou ses efforts de commercialisation futurs, ou devoir accorder des droits à des tiers pour développer et commercialiser ses candidats médicaments qu'elle aurait autrement développés et commercialisés elle-même.

2.1.2. Risque de dépendance vis-à-vis des programmes en développement

Le développement d'un produit thérapeutique exige des investissements significatifs en temps et en ressources financières ainsi que l'implication d'un personnel qualifié. Le futur succès de la Société et sa capacité à générer des revenus à long terme dépendront de la réussite du développement ainsi que du succès commercial de ses produits et notamment de la survenance de nombreux facteurs, tels que :

- l'atteinte du critère principal d'une étude clinique d'une manière statistiquement significative pour le programme de développement de NFL-101 et NFL-102 pour le traitement de l'addiction au tabac, sous réserve des financements reçus ;
- la mise en place de partenariats et/ou d'accords de licence ;
- la réussite d'une ou plusieurs études confirmatoires à l'étude ci-dessus ;
- l'autorisation de mise sur le marché (« AMM ») accordée par les autorités réglementaires ;
- l'acceptation des produits de la Société par la communauté médicale, les prescripteurs de soins et les tiers payants (tels que les systèmes de sécurité sociale) ;
- leur succès commercial ; et
- le succès du développement d'autres candidats médicaments botaniques que la Société a l'objectif d'initier, dont le NFL-201 et le NFL-301.

Il est précisé que la Société cherche à constituer un pipeline de produits en développement afin de réduire l'impact d'un éventuel échec dans le développement d'un produit.

2.1.3. Risques liés au développement par la Société de produits nécessitant des études coûteuses et réglementées, dont le nombre, les délais de réalisation et l'issue sont incertains et qui constituent des préalables à toute autorisation de mise sur le marché (AMM)

La Société mène, seule ou dans le cadre de partenariats, des programmes de formulation, de recherche et d'études précliniques et cliniques ayant comme objectif principal la mise sur le marché de produits thérapeutiques permettant un traitement efficace et efficient dans le temps de certaines pathologies liées aux dépendances, addictions et en général maladies du système nerveux central.

La Société évalue en permanence la meilleure solution pour développer NFL-101 et NFL-102. Soit par la conclusion d'un partenariat avec les sociétés pharmaceutiques rapidement soit en continuant le développement en interne (et en augmentant le capital en conséquence). Dans tous les scénarios, la Société n'envisage pas de commercialiser NFL-101 et NFL-102 par elle-même et mettra en place un partenariat avec une ou plusieurs sociétés pharmaceutiques. Une non-obtention d'une AMM par l'un des partenaires, ou des délais significatifs pour une telle autorisation, auraient un impact négatif sur les revenus futurs de la Société.

Le développement d'un produit thérapeutique relève d'un processus réglementaire long, complexe, particulièrement contraignant et onéreux, structuré en plusieurs Phases successives. Chacune peut conduire à un échec ou un retard du fait par exemple de la difficulté à recruter et retenir des patients ou de la nécessité de mise en œuvre de travaux complémentaires, et est susceptible de remettre en cause l'obtention de l'AMM nécessaire à la commercialisation du produit final, ou à l'obtenir mais dans des délais et à des coûts bien supérieurs à ceux anticipés.

Certaines autorités de santé – et en particulier l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (« ANSM ») pour la France, l'Agence Européenne du Médicament (« EMA ») pour l'Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») pour les États-Unis – ont imposé des exigences de plus en plus contraignantes concernant le volume des données requises dans la démonstration de l'efficacité et la sécurité d'un produit thérapeutique. Ces exigences pourraient réduire le nombre de produits répondant aux critères d'octroi d'une « New Drug Application » ou d'une AMM (définis ensemble comme « AMM ») et par suite le nombre de produits autorisés à être commercialisés. Par ailleurs et en tout état de cause, les réglementations sont susceptibles d'évoluer dans un sens qui pourrait accroître les obligations auxquelles doit se conformer la Société ou la soumettre à un environnement réglementaire plus contraignant.

L'obtention d'une AMM dépend donc de plusieurs facteurs, dont certains ne sont pas uniquement du ressort de la Société ou de ses partenaires ayant fait la demande d'obtention, tels que : la capacité de la Société ou de ses

partenaires à poursuivre le développement de ses produits thérapeutiques tout au long du processus réglementaire, à mener à bien les essais cliniques et précliniques requis, dans les délais impartis ou finançables, sur une population suffisamment importante et avec des moyens humains, techniques et financiers suffisants et sans la survenance d'effets indésirables liés à la mauvaise utilisation des produits ou à une réaction imprévue sur un patient recruté.

L'obtention d'une AMM dépend également de la capacité de la Société et de ses partenaires à respecter les Bonnes Pratiques Cliniques et Bonnes Pratiques de Laboratoires. De plus, l'obtention d'une AMM dans un pays donné ou une zone géographique donnée ne conduit par ailleurs ni systématiquement ni immédiatement à l'obtention d'une AMM dans d'autres pays.

Les incertitudes liées à ces contraintes font peser sur la Société des risques significatifs à la fois en termes :

- De poursuite ou non du développement de chaque produit ;
- De besoin et de l'obtention de financement complémentaires en cas de difficultés au cours de l'une des Phases du processus réglementaire de chacun des produits ; et
- D'incertitudes quant au calendrier d'obtention d'autorisation de mise sur le marché dans le ou les pays concernés par la demande d'AMM. Cela aura pour conséquence d'empêcher la Société et/ou son partenaire de commercialiser chaque produit thérapeutique objet du programme dans le ou les pays régis par l'autorité compétente en cas de refus ou avec retard en cas de processus plus long que prévu. La survenance de l'une ou l'autre de ces hypothèses pour chacun des produits, impacterait significativement les objectifs commerciaux.

La Société estime l'impact de ce risque comme très significatif à travers à la fois la perte :

- Des coûts de développement engagés sur le produit concerné par la demande d'AMM concernée, voire l'ensemble des coûts de développement engagés par la Société si sa technologie devait être remise en cause ;
- De la valeur de marché de chaque produit concerné par le refus d'AMM ou de son décalage dans le temps et de la valeur de la propriété intellectuelle qui y est attachée ; et
- Une incapacité à commercialiser le produit à grande échelle si le(s) produit(s) n'obtenai(en)t pas toutes les AMM nécessaires aux marchés géographiques envisagés par la Société et/ou son (ses) partenaire(s).

2.1.4. Risques liés aux approches thérapeutiques retenues par la Société

NFL Biosciences prépare une phase 2 pour un extrait aqueux de feuilles de tabac pour la préparation d'un médicament (NFL-102) sous forme d'une solution dans de l'eau stérile pour injection, pour une administration par voie sous cutanée, pour le traitement de la dépendance tabagique.

Les extraits allergéniques de feuilles de tabac ont été utilisés hors prescription comme aide au sevrage tabagique par le Docteur Nicolas sur plus de 10 000 patients et ce pendant une période de plus de 10 ans, de 1992 à 2004. Le laboratoire Stallergènes qui les commercialisait depuis les années 80 et jusqu'en 2004 n'a remonté aucun retour de pharmacovigilance comme l'a attesté le 4 mai 2010 le Pharmacien Responsable de Stallergènes : « Je soussigné, Laurent ARTAUD, Pharmacien de STALLERGENES SA, situé 6 rue Alexis de Tocqueville, 92183 ANTONY Cedex, atteste que, dans le cadre de son système de pharmacovigilance, STALLERGENES n'a pas enregistré de cas d'effets secondaires concernant l'extrait de tabac. ». Il convient ici de préciser que les extraits allergéniques de feuilles de tabac ne sont plus fabriqués et commercialisés depuis 2004.

NFL-101 et NFL-102 sont une forme purifiée d'un extrait allergénique de feuilles de tabac. Des études précliniques BPL ont démontré la non-génotoxicité, la non-mutagénicité et l'absence de toxicité lors d'administrations répétées sur animal. NFL-101 a aussi été testé sur 24 fumeurs lors d'une étude de Phase I à l'Institut du Cancer de Montpellier, sur 34 fumeurs lors de l'étude de phase 2a PRECESTO et sur 318 fumeurs lors de l'étude de phase 2 CESTO menée dans 9 centres en France sans que des signes de toxicité ne soient identifiés.

En pratique, les candidats médicaments en développement clinique NFL-101 et NFL-102 ne semblent donc pas présenter de risque spécifique en particulier pour les patients mais dans le cadre de futures études cliniques, ainsi que dans le cadre d'études de confirmation ou autre études conduites par des partenaires, des toxicités pourraient alors apparaître, remettant en cause ou non la vitesse d'exécution des essais cliniques voir la

poursuite des programmes, même si la Société estime que la probabilité en est faible compte tenu des résultats passés.

2.1.5. Risques liés à la recherche et à la conclusion d'accords de collaboration ou de licence pour le développement et la commercialisation de ses candidats médicaments

Afin de développer et de commercialiser des produits, la Société cherchera à conclure des accords de collaboration et de licence avec des sociétés pharmaceutiques pouvant l'assister dans le développement des médicaments et son financement. Au jour du présent rapport, la Société n'a conclu aucun accord de licence avec des laboratoires pharmaceutiques.

La Société pourrait ne pas trouver de partenaires ou ne pas trouver les bons partenaires pour développer ses produits. Si elle trouve ces partenaires, ils pourraient décider de se retirer des accords. La Société pourrait également ne pas réussir à conclure de nouveaux accords sur ses autres médicaments. De plus, ses accords de collaboration et de licence futurs pourraient ne pas porter leurs fruits.

Si la Société était dans l'incapacité de maintenir en vigueur ses accords de collaboration existants ou de conclure de nouveaux accords, elle pourrait être amenée à étudier des conditions de développement alternatives, y compris abandonner ou céder intégralement certains programmes, ce qui pourrait freiner voire limiter sa croissance.

La Société ne pourra que partiellement contrôler l'importance et le calendrier des ressources que ses partenaires existants ou futurs consacreront au développement, à la fabrication et à la commercialisation de ses produits, et ce dans le cadre des clauses des contrats de collaboration et de licence. Ces partenaires pourraient ne pas remplir leurs obligations comme la Société l'anticipe. C'est pourquoi elle pourrait être confrontée à des retards significatifs ou ne pas réussir à introduire ses produits sur certains marchés.

Par ailleurs, bien qu'elle cherche à inclure des clauses de non-concurrence dans ses accords de collaboration et de licence, ces restrictions pourraient ne pas offrir à la Société une protection suffisante. Ses partenaires pourraient poursuivre des technologies alternatives et concurrentes, seuls ou en collaboration avec d'autres et nécessiter l'engagement d'actions judiciaires aux coûts élevés et aux conclusions incertaines.

Pour mener à bien certaines tâches dans le cadre du développement de ses produits, la Société s'appuie sur un réseau d'experts scientifiques intervenant comme consultants externes, y compris des chercheurs rattachés à des institutions académiques. Pour construire et maintenir un tel réseau à des conditions acceptables, elle est confrontée à une concurrence. Ces collaborateurs extérieurs peuvent mettre fin à leurs engagements unilatéralement. La Société n'exerce qu'un contrôle limité sur leurs activités. Cependant, certains de ces consultants externes sont également administrateurs de la Société, renforçant ainsi leur motivation au succès de l'approche thérapeutique et de la réalisation des objectifs de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Afin de limiter les risques liés à ses partenariats actuels et futurs, les stratégies de partenariat, de croissance et d'acquisition de nouveaux candidats sont maintenues.

2.1.6. Risques liés aux pertes historiques et aux pertes prévisionnelles

Depuis le début de ses activités, la Société a enregistré des pertes opérationnelles. Au 31 décembre 2025, les pertes nettes cumulées s'élevaient à (3 317 967) € y compris une perte nette de (3 317 967) € au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Ces pertes résultent principalement des investissements dans les programmes de recherche et développement et l'absence de revenus significatifs.

La Société prévoit le maintien de pertes opérationnelles au cours des prochaines années, en relation avec ses activités de développement, et en particulier du fait de la poursuite de ses investissements dans le développement de ses médicaments.

A la date du présent rapport, aucun des produits de la Société ou produits issus de la technologie de la Société n'a été mis sur le marché et n'a donc généré de chiffre d'affaires. La capacité de la Société à générer du profit

viendra de sa capacité à valider de futures études cliniques, à développer un ou plusieurs autres candidats médicaments botaniques, à nouer des partenariats avec des firmes pharmaceutiques et à obtenir elle-même et à travers ces partenaires des AMM au plan international, afin de commercialiser avec succès ses produits. A la date du présent rapport, la Société prévoit que ses principales sources de revenus pour les trois prochaines années seront :

- les versements effectués par des futurs partenaires au titre de certains contrats (collaborations, options de licence et licences) ; et
- les subventions publiques ou privées et remboursements de crédits d'impôt.

La Société ne peut garantir qu'elle génèrera dans un avenir proche des revenus provenant de la vente de produits ou de redevances, permettant d'atteindre la rentabilité. L'interruption de l'une de ces sources de revenus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. Ceci aurait un impact significatif sur l'activité, les résultats, la situation financière et le développement de la Société.

Afin d'y faire face, la Société pourrait alors signer des accords de partenariat plus en amont en fonction du développement, des résultats et des perspectives de ses différents projets, et elle a déjà débuté des négociations pour des territoires spécifiques ou dans le cadre d'un accord global.

2.1.7. Risques liés à l'environnement concurrentiel

Le marché pharmaceutique se caractérise par l'évolution constante des technologies, la prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense dans certaines aires thérapeutiques. De nombreuses structures, laboratoires pharmaceutiques, sociétés de biotechnologie, institutions académiques et autres organismes de recherche, sont activement engagés dans la découverte, la recherche, le développement et la commercialisation de médicaments, dont des produits en lien avec le sevrage tabagique, les dépendances, les addictions, et en général les maladies du système nerveux central. La Société estime que son approche consistant à développer des candidats médicaments botaniques en conduisant des essais cliniques probants et non pas des molécules chimiques est originale et conforme aux attentes de nombreux patients mais cette assertion pourrait être remise en cause et une compétition plus intense apparaître.

Enfin, la Société ne peut garantir que ses produits :

- obtiennent les autorisations réglementaires ou soient mis sur le marché plus rapidement que ceux de ses concurrents ;
- restent concurrentiels face à d'autres produits développés par ses concurrents et qui s'avèreraient plus sûrs, plus efficaces ou moins coûteux à produire et commercialiser;
- soient un succès commercial ; ou
- ne soient pas rendus obsolètes ou non rentables par les progrès technologiques ou d'autres thérapies développées par des concurrents.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, les domaines thérapeutiques concernés par les produits en développement par la Société sont des marchés majeurs de la Pharmacie, que la Société considère comme dépourvus à ce jour de traitements véritablement efficaces à long terme.

Par ailleurs, la stratégie de la Société passe par la conclusion de partenariats avec d'autres entités, notamment des laboratoires pharmaceutiques de taille moyenne ou grande, pour le développement, l'enregistrement et la commercialisation de ses produits thérapeutiques NFL-101 et NFL-102 et des autres produits que la Société compte être amenée à développer, ceci dans la plupart des zones géographiques. Il existe également une pression concurrentielle pour la conclusion de tels partenariats et un nombre limité de laboratoires de taille moyenne ou grande impliqués dans les traitements des dépendances et addictions ou qui voudraient s'y impliquer.

La Société estime cependant que le risque concurrentiel est modéré pour son activité, en particulier compte tenu de l'offre de pharmacothérapies existante ou en développement et qu'elle pourrait avoir la possibilité, sur les marchés financiers ou grâce à des financements publics, de lever les fonds nécessaires pour mener les études cliniques confirmatoires nécessaires pour l'approbation de NFL-101 et/ou NFL-102 en Europe et aux Etats-Unis,

sous réserve du bon déroulement de l'étude de Phase 3, et ceci compte tenu du coût comparativement modéré des études cliniques dans l'indication du sevrage tabagique. La problématique concurrentielle est donc intégrée dans les choix de développement de la Société.

2.1.8. Risques liés à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Il est important pour la réussite de l'activité de la Société, que celle-ci et ses concessionnaires de licences, soient en mesure d'obtenir, de maintenir et de faire respecter ses brevets et ses droits de propriété intellectuelle en Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays. Il ne peut être exclu que :

- les brevets accordés à elle-même ou à ses licenciés soient contestés, réputés non valables, ou que la Société ne puisse pas les faire respecter ;
- l'étendue de la protection conférée par un brevet soit insuffisante pour protéger la Société de ses concurrents ; ou
- des tiers revendiquent des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle que la Société détient en propre.

La Société se doit de maintenir un haut niveau de veille perpétuelle pour anticiper l'apparition de tout droit ou brevet pouvant avoir un impact négatif sur la Société et son environnement.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité ou son applicabilité et des tiers peuvent mettre en doute ces deux aspects. La délivrance et l'applicabilité d'un brevet dans le domaine des biotechnologies sont hautement incertaines et soulèvent des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés dans le domaine des biotechnologies et d'étendue des revendications autorisées. Une action en justice pourrait s'avérer nécessaire pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle de la Société, protéger ses secrets commerciaux ou déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas lui apporter la protection recherchée. Les concurrents pourraient contester avec succès les brevets de la Société, qu'ils aient été délivrés ou licenciés, devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue de ses brevets. De plus, ces brevets pourraient être contrefaits ou contournés avec succès grâce à des innovations.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un de ses brevets ou droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Ces risques sont d'autant plus élevés pour la Société compte tenu de ses capacités financières et humaines limitées. Afin de limiter ce risque, le processus de gestion des brevets et des droits de la Société a été structuré et organisé.

2.1.9. Risque d'espionnage industriel / attaques informatiques

Compte tenu de son activité innovante, de ses projets de recherche et développement avancés qui sont susceptibles de lui conférer un avantage concurrentiel sur ses marchés, la Société est exposée à un risque d'espionnage industriel. Une divulgation ou un vol du contenu de ses recherches scientifiques déposséderait la Société de sources de revenus potentiels et de son avance technologique, ce qui pourrait permettre à des concurrents de lancer des produits similaires. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un impact défavorable sur la Société, ses perspectives, son activité, sa situation financière et/ou son développement. La Société a mis en œuvre des moyens techniques et/ou informatiques pour limiter ce risque.

2.1.10. Risques liés à l'absence de réussite commerciale des produits

Si les produits issus des technologies développées par la Société bénéficient d'une AMM permettant leur commercialisation, il pourrait lui falloir du temps, à travers ses partenaires licenciés, pour gagner l'adhésion de la communauté médicale, des prescripteurs de soins et des tiers payants. Le degré d'acceptation du marché dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- de la perception du bénéfice thérapeutique du produit par les prescripteurs ;

- des développements cliniques effectués après l'AMM ;
- de la survenance d'effets indésirables postérieurs à l'AMM ;
- de l'existence d'options thérapeutiques alternatives ;
- de la facilité d'utilisation du produit, liée notamment au mode d'administration ;
- du coût du traitement ;
- des politiques de remboursement des gouvernements et autres tiers ;
- de la mise en œuvre efficace d'une stratégie de publication scientifique ; et
- du soutien d'experts reconnus.

Une mauvaise pénétration du marché, résultant de l'un ou plusieurs de ces facteurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Ce risque ne se présentera cependant que lorsque les produits de la Société seront enregistrés et commercialisés ou proches de la commercialisation.

2.2. Risques opérationnels

Outre les risques liés au retard et arrêt du développement de ses produits thérapeutiques, décrits ci-dessus, les principaux risques opérationnels sont les suivants :

2.2.1. Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'hommes clés

Compte tenu de son stade de développement et du caractère innovant de ses produits, la Société pourrait perdre des collaborateurs clés et ne pas être en mesure d'attirer de nouvelles personnes qualifiées. Le succès de la Société dépend en particulier de l'implication de son dirigeant, Monsieur Bruno Lafont, co-Fondateur et Président Directeur général et de Monsieur Ignacio Faus, Directeur général délégué, ainsi que de l'ensemble de ses consultants et administrateurs. La perte des compétences des collaborateurs clés de la Société pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

La Société a mis en place dans ses contrats de travail ou contrats de consulting des dispositifs spécifiques à son activité et conformes à la législation en droit du travail et des contrats tels que des clauses de non-concurrence, de non-débauchage, de transfert de la propriété intellectuelle et de confidentialité. Les clauses de non-concurrence, pour la majorité des contrats, sont destinées à limiter le risque de départ immédiat chez un concurrent, même si en pratique leur mise en application est souvent difficile.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir l'ensemble de ces personnes clés pourrait l'empêcher d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, son développement et ses perspectives.

Néanmoins, ce risque de dépendance a été réduit tout au long de la vie de la Société par des systèmes de partage de connaissance et d'informations qui permettent à ce jour substituer chacun des collaborateurs sans une perte très significative.

2.2.2. Risques de défaut de sous-traitance (et notamment ceux liés à l'externalisation des études cliniques et de la fabrication des produits pharmaceutiques)

La Société recourt essentiellement à la sous-traitance dans le cadre de son activité. Elle est donc dépendante de ces sous-traitants en particulier pour la production de lots précliniques et cliniques de ses candidats médicaments en développement, et le sera pour la fabrication à grande échelle (millions de doses par an) de futurs lots commerciaux sauf si elle prenait la décision de produire elle-même ces lots à destination de certains marchés, et elle le sera pour la commercialisation de ses produits un fois les AMMs délivrées, sauf si elle prenait la décision de commercialiser en direct dans certains territoires, ce qui est improbable compte tenu de la nature de « marché de masse » du sevrage tabagique en particulier. Dans le cadre de ses essais cliniques, la Société dépend de la qualité d'exécution de leur mission par des Contract Research Organizations indépendantes, telles Eurofins Optimed en France pour sa dernière étude de phase 2, même si la Société a l'intention de mettre en place un logiciel de suivi analytique de l'activité quotidienne de ces sous-traitants, les CROs souvent n'exécutent

pas leurs missions dans les délais impartis. La Société dépend donc de tiers pour la fabrication et le test de ses produits, et ultérieurement en dépendra pour leur commercialisation.

La Société pourrait être mise en difficulté pour conclure ou renouveler, à des conditions commerciales équilibrées, ces accords de sous-traitance. Si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de produire, développer et commercialiser ses produits avec succès.

De plus, la dépendance vis-à-vis de fabricants et de sociétés de service tierces pose des risques supplémentaires auxquels la Société ne serait pas confrontée si elle était capable de produire elle-même ses produits ou de conduire elle-même ses essais cliniques ou commercialiser ses produits après les AMMs obtenues, savoir :

- le non-respect par ces tiers des normes réglementaires et de contrôle qualité ;
- la violation par eux des accords conclus; et
- la rupture ou le non-renouvellement de ces accords pour des raisons échappant au contrôle de la Société.

Si des produits ou services, fabriqués ou rendus par des fournisseurs tiers s'avéraient non conformes aux normes réglementaires, des sanctions pourraient être imposées à la Société. Ces sanctions pourraient inclure des amendes, des injonctions, des pénalités civiles, le refus des instances réglementaires d'accorder l'AMM de ses produits, des retards, la suspension ou le retrait des autorisations, des révocations de licence, la saisie ou le rappel de ses produits, des restrictions opérationnelles et des poursuites pénales, toutes ces mesures pouvant avoir un impact négatif et potentiellement considérable sur l'activité de la Société.

De plus, les contrats conclus avec les sous-traitants contiennent habituellement des clauses limitatives de responsabilité en leur faveur, ce qui signifie que la Société pourrait ne pas obtenir de dédommagement complet des pertes éventuelles qu'elle pourrait subir en cas de violation de ces engagements par les sous-traitants concernés.

Dans la mesure où la Société changerait de fabricants pour ses produits, il lui serait demandé de procéder à la revalidation du procédé et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur. Les fabricants doivent s'assurer du renouvellement de leur conformité aux normes. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait être forcée de chercher un autre fournisseur, ce qui pourrait retarder la production, le développement et la commercialisation de ses produits et accroître leurs coûts de fabrication.

La Société pourrait aussi devoir modifier ses procédés de fabrication afin de faciliter ou permettre la production de lots cliniques ou de produits commercialisés par les fabricants. Cela pourrait entraîner une revalidation des procédés et des procédures de fabrication en conformité avec les normes de Bonnes Pratiques de Fabrication (« BPF ») en vigueur et de démontrer l'équivalence avec les procédés précédents. Cette revalidation pourrait être coûteuse, consommatrice de temps et pourrait requérir l'attention du personnel le plus qualifié de la Société. Si la revalidation était refusée, la Société pourrait ne pas pouvoir modifier ses procédés de fabrication, ce qui pourrait retarder la production, le développement préclinique ou clinique et la commercialisation de ses produits une fois les AMMs délivrées et accroître les coûts de fabrication de ses produits.

De tels événements pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et sur le calendrier de développement de la Société. Afin de limiter ces risques, la Société accorde la plus grande importance à la relation ainsi qu'à la communication avec ses sous-traitants. Les sous-traitants potentiels sont mis en concurrence, sélectionnés, évalués et soumis à des audits par la Société et ses consultants.

2.2.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité en particulier en matière de responsabilité du fait des produits

La Société est exposée à des risques de mise en jeu de sa responsabilité, en particulier la responsabilité du fait des produits, liée aux essais, à la fabrication et à la commercialisation de produits thérapeutiques chez l'homme. Sa responsabilité peut également être engagée au titre des essais cliniques dans le cadre de la préparation des produits thérapeutiques testés et des effets secondaires inattendus résultant de l'administration de ces produits. Des plaintes ou des poursuites pourraient être déposées ou engagées contre la Société par des patients, les

agences réglementaires, des sociétés de biopharmaceutique et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. Ces actions peuvent inclure des plaintes résultant d'actes de ses partenaires, licenciés ou sous-traitants, sur lesquels la Société n'exerce peu ou pas de contrôle. La Société ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux conséquences des actions en responsabilité qui pourraient être engagées contre elle. Si sa responsabilité ou celle de ses partenaires, licenciés et sous-traitants était ainsi mise en cause, si elle-même ou si ses partenaires, licenciés et sous-traitants n'étaient pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et plus généralement nuire à ses activités, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement. La Société pourrait également faire l'objet de poursuites civiles ou pénales, l'image de la Société serait alors altérée. Afin de limiter ce risque, la Société a souscrit des polices d'assurances et prendra les assurances nécessaires lors de l'avancement de ses produits.

2.2.4. Risques de pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires à ses activités

La Société est dépendante de tiers pour l'approvisionnement de feuilles de tabac qui sont nécessaires à la fabrication de ses médicaments.

Même si elle a pour politique de nouer des relations contractuelles à long terme avec ses fournisseurs stratégiques, et de recourir à des fournisseurs de poids dans l'industrie pharmaceutique, son approvisionnement sur certains produits biologiques pourrait être limité, interrompu, ou restreint. De plus, si tel était le cas, la Société pourrait ne pas être capable de trouver d'autres fournisseurs de feuilles de tabac en mesure de respecter les bonnes pratiques agricoles requises dans le cadre de la fabrication de médicaments botaniques. Si ses principaux fournisseurs ou fabricants lui faisaient défaut ou si son approvisionnement en produits était réduit ou interrompu, la Société pourrait être retardée dans ses programmes de développement ou de commercialisation.

Concernant le prix des feuilles de tabac la Société estime qu'une potentielle variation des prix ne devrait pas avoir un impact substantiel sur le résultat de la Société, compte tenu du fait que les feuilles de tabac ont un impact marginal sur le coût de fabrication total du produit.

Si la Société rencontrait des difficultés dans l'approvisionnement de ces feuilles de tabac, si elle n'était pas en mesure de maintenir ses accords de sous-traitance, de nouer de nouveaux accords, ou d'obtenir les feuilles de tabac nécessaires pour développer et fabriquer ses produits dans le futur, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement pourraient en être significativement affectés.

2.3. Risques réglementaires

2.3.1. Risques liés à l'environnement réglementaire

La Société n'a, à ce jour, reçu aucune AMM pour ses produits de la part d'une agence réglementaire. La Société ne peut être assurée que ses produits recevront les autorisations nécessaires de commercialisation. Ses produits sont soumis à de nombreuses législations très rigoureuses et les exigences réglementaires applicables sont complexes, parfois difficiles à appliquer et sujettes à modification. L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (« ANSM ») en France, l'European Medicines Agency (« EMA ») en Europe et la Food and Drug Administration (« FDA ») aux Etats-Unis, ainsi que leurs homologues dans d'autres pays, réglementent, entre autres, la recherche et le développement, les essais cliniques, la fabrication, l'innocuité, l'efficacité, l'archivage, l'étiquetage, la commercialisation et la distribution des produits thérapeutiques. En particulier, sans l'autorisation de la FDA, il serait impossible d'accéder au marché américain qui est le plus grand marché pharmaceutique du monde en valeur.

Le processus réglementaire d'autorisation des nouveaux produits thérapeutiques impose de soumettre les caractéristiques détaillées du produit, celles du procédé de fabrication et de contrôle, ainsi que des données pré-cliniques et cliniques et toute information permettant d'établir l'innocuité et l'efficacité potentielle du produit

pour chaque indication. Il peut aussi exiger de façon continue des études après l'AMM, ainsi que des contrôles sur la qualité de la fabrication.

Ces démarches réglementaires sont coûteuses, peuvent prendre de nombreuses années et leur résultat est en partie imprévisible. De plus, les autorités peuvent procéder à des inspections afin de vérifier que le développement d'un médicament se déroule conformément à la réglementation en vigueur.

La Société dispose en interne et en externe des compétences de chercheurs et techniciens dédiés aux problématiques de respect de son environnement réglementaire. La veille réglementaire mise en place par la Société vise à limiter le risque de ne pas respecter la réglementation et par conséquent limite le risque que les autorités, lors d'une inspection, identifient une non-conformité réglementaire. Cependant, même si la Société met tout en œuvre afin de respecter la réglementation en vigueur, il se pourrait que les autorités relèvent un manquement à la réglementation significatif, ce qui pourrait engendrer un retard ou l'arrêt d'un programme de développement voire, dans le pire des cas, entraîner la suspension des activités de la Société.

Les données provenant des développements précliniques et cliniques sont susceptibles de donner lieu à des interprétations divergentes, ce qui pourrait retarder l'obtention, restreindre l'étendue de l'autorisation réglementaire ou contraindre la Société à refaire des essais afin qu'ils répondent aux exigences des différents régulateurs. Les exigences et les processus réglementaires varient largement d'un pays à l'autre, de sorte que la Société ou ses partenaires stratégiques pourraient ne pas être en mesure d'obtenir à temps l'autorisation dans chaque pays concerné.

En Europe, aux États-Unis et dans d'autres pays, la réglementation est susceptible :

- de retarder et/ou d'augmenter de manière significative le coût de développement, de test, de fabrication et de commercialisation des produits ;
- de limiter les indications pour lesquelles la Société serait autorisée à commercialiser ses produits ;
- d'imposer de nouvelles exigences plus strictes, de suspendre l'autorisation de ses produits, d'exiger l'arrêt des essais cliniques ou celui de la commercialisation si des résultats inattendus sont obtenus pendant des essais par d'autres chercheurs sur des produits similaires aux siens ;
- d'imposer des étiquetages contraignants.

Enfin, si la Société ne respectait pas la législation et la réglementation qui régissent ses activités, elle pourrait faire l'objet de sanctions, qui pourraient inclure un refus d'autoriser des demandes en cours, des rappels de produits, des restrictions de vente, la suspension temporaire ou permanente de ses opérations ainsi que des poursuites civiles ou pénales.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.3.2. Risques liés à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)

Comme expliqué au paragraphe 2.1.3., la Société porte partiellement le risque de la validation de l'autorisation de mise sur le marché puisque son modèle économique actuel repose sur la cession de licences à des laboratoires pharmaceutiques dès la Phase 3, et possiblement avant dans certains cas, validée sur certaines zones géographiques. Néanmoins, la non-obtention d'une AMM par le partenaire futur pourrait avoir des conséquences économiques.

Pour obtenir une AMM pour l'un ou plusieurs de ses produits, la Société, ou ses partenaires, devront démontrer auprès des autorités réglementaires compétentes la qualité pharmaceutique de ses produits, leur sécurité d'emploi et leur efficacité dans les indications ciblées.

La capacité de la Société à obtenir une AMM pour ses produits dépendra de plusieurs facteurs, notamment :

- la possibilité de poursuivre le développement de ses produits (fabrication des lots et tests) ;
- le fait que la Société ou ses partenaires parviennent à mener à bien les essais cliniques, et dans les délais impartis et avec les moyens humains, techniques et financiers prévus initialement ;
- le fait que ses produits soient approuvés ou non pour une autre indication ayant déjà fait l'objet d'une AMM ; et
- le fait que ses concurrents n'annoncent pas de résultats cliniques susceptibles de modifier les critères d'évaluation utilisés par les autorités réglementaires compétentes.

Si la Société n'obtient aucune AMM, elle ne pourra pas commercialiser ses produits. En outre, ses produits pourraient ne pas obtenir une AMM sur une zone géographique donnée, ce qui pourrait en restreindre significativement la commercialisation.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.3.3. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments

La Société développe des produits de prescription et avec pour objectif d'obtenir un remboursement proportionnel au service médical rendu. Une fois commercialisés, l'acceptation par le marché des produits de la Société dépendra donc, en partie, du taux auquel les caisses publiques d'assurance maladie et les assureurs privés les rembourseront. Les caisses primaires d'assurance maladie et autres tiers-payants chercheront à limiter le coût des soins en restreignant ou en refusant de couvrir des produits et des procédures thérapeutiques coûteux. Ce risque se trouve actuellement accru en Europe du fait de la crise budgétaire de certains Etats et, plus généralement, de la faible croissance économique.

La politique de remboursement des produits similaires dépend de chaque pays. En France les produits de sevrage tabagique sont remboursés à 65 % par la sécurité sociale. Il est difficile d'anticiper les évolutions de taux de remboursement dans les différents pays. Néanmoins, la Société estime peu probable une évolution défavorable en matière de remboursement, compte tenu du fait que la lutte contre les addictions est une priorité dans de nombreux pays.

La capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès dépendra en partie de la fixation par les autorités publiques, les assureurs privés et d'autres organismes en Europe et aux États-Unis de taux de remboursement suffisants de ses médicaments et des traitements qui y sont associés. Les tiers-payants remettent en cause de plus en plus fréquemment les prix des produits thérapeutiques et des services médicaux. Les mesures de maîtrise des coûts que les prestataires de soins et les organismes de remboursement mettent en place et l'effet des éventuelles réformes des systèmes de santé pourraient affecter les résultats opérationnels de la Société de manière défavorable. Elle pourrait ainsi ne pas obtenir de remboursement satisfaisant pour ses produits, ce qui nuirait à leur acceptation par le marché, auquel cas la Société serait dans l'incapacité de réaliser un retour suffisant sur ses investissements.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement.

2.4. Risques liés aux ressources humaines

2.4.1. Risques liés à la nécessité de conserver, d'attirer et de retenir le personnel clé et les conseillers scientifiques et techniques

Le succès de la Société dépend largement du travail, de l'expérience et de l'expertise de ses collaborateurs. La perte de leurs compétences pourrait altérer sa capacité à atteindre ses objectifs.

Actuellement la Société dépend pour la conduite de ses affaires de l'implication de son co-fondateur et Président Directeur général, Monsieur Bruno Lafont et de son Directeur Général délégué, le Dr. Ignacio Faus. Monsieur Bruno Lafont est titulaire d'un contrat de travail. Monsieur Ignacio Faus est lié à la Société par un mandat social.

Dans le cadre de son développement, la Société sera amenée à recruter des nouveaux collaborateurs qualifiés, des directeurs responsables de projets pour le suivi management de la fabrication et le suivi des études cliniques et des Attachés de Recherche Clinique pour le suivi des études cliniques, et ceux-ci seront fidélisés par des instruments d'intéressements en fonction des circonstances.

2.5. Risques financiers

Les données comptables mentionnées dans le présent paragraphe sont issues des comptes annuels de la Société en normes comptables françaises au 31 décembre 2025.

Outre les risques liés aux pertes prévisionnelles et au financement de son activité décrits ci-dessus, les principaux risques financiers de la Société sont les suivants :

2.5.1. Risque de taux

La Société ne dispose pas de financement bancaire significatif et la majorité des opérations sont faites en euros. Le risque de taux est faible.

2.5.2. Engagements hors bilan

La Société ne fait état d'aucun engagement hors bilan identifié à la date du présent rapport.

2.5.3. Risque pays

La Société est implantée en France et son étude clinique de Phase 2 pour NFL-101 a été réalisée en France. La prochaine étude de Phase 2 pour NFL-102 serait réalisée en France. A l'avenir la société peut envisager d'élargir une étude clinique de phase 3 en Europe et/ou aux Etats-Unis. La Société estime donc que le risque pays est négligeable.

2.5.4. Risque sur actions

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est, par conséquent, pas exposée à un risque sur actions.

2.5.5. Risque de dilution

A la date du présent rapport, la Société a émis et attribué des séries de bons de souscription d'actions (BSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE). Leur exercice intégral aurait un impact dilutif total de l'ordre de 2,5 % (sur une base non diluée) sur la participation des actionnaires.

D'autres attributions / émissions de titres de cette nature pourraient intervenir ce qui pourrait entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société. La dilution pourrait entraîner une baisse du prix des actions de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements qui porteraient sur des projets en cours de développement ou couvriraient d'éventuels frais supplémentaires pour les besoins des programmes de développement de produits futurs. Ces potentiels investissements sont encore inconnus à la date du présent rapport ou difficiles à évaluer.

2.5.6. Risques liés à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche

Depuis le début de ses activités, la Société a bénéficié de financements publics de dépenses de recherche, et notamment du soutien de la BPI / OSEO pour financer ses activités et du Crédit d'Impôt Recherche français. A ce titre, elle a reçu à fin 2025 une enveloppe globale d'avances et prêts à rembourser de plus de 2 M€.

Le Crédit d'Impôt Recherche est une des sources de financement. La Société ne peut pas être assurée qu'elle aura accès à ce financement, ou qu'il sera maintenu dans le futur. Cette source pourrait en effet être remise en cause par un changement de réglementation ou par une vérification des services fiscaux qui conduirait à une réduction des montants reçus ou à recevoir alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

2.5.7. Risques liés à l'incertitude d'obtention de financements supplémentaires

La Société pourrait avoir besoin de fonds supplémentaires afin de réaliser de nouveaux investissements inconnus à la date du présent rapport ou encore difficiles à évaluer car portant sur des projets en cours de développement. Le développement clinique des produits thérapeutiques de la Société engendre des coûts d'un montant variable et est encadré par des réglementations strictes. Il est donc difficile d'anticiper parfaitement l'ensemble des coûts liés aux développements précliniques et cliniques.

Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui le conduirait à rechercher d'autres sources de financement, en particulier par le biais d'augmentations de capital. Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments qui ne sont toujours pas sous le contrôle de la Société tels que :-des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients;-des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle; et-des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes. La Société pourrait ne pas réussir à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou ces capitaux pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :-retarder, réduire ou supprimer le nombre ou l'étendue de ses programmes de recherche, d'essais précliniques et cliniques;-accorder des licences sur ses technologies à des partenaires ou des tiers, et/ou conclure de nouveaux accords de collaboration à des conditions moins favorables pour la Société que celles que la Société aurait pu obtenir dans un contexte différent.

Le niveau des besoins de financement de la Société et leur échelonnement dans le temps dépendent d'éléments indépendants du contrôle de la Société tels que :

- des coûts associés à d'éventuelles demandes de modification des études, ou d'inclusion d'un nombre supérieur de patients ;
- des coûts de préparation, de dépôt, de défense et de maintenance de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ; et
- des coûts plus élevés et des délais plus longs que ceux anticipés pour les différentes Phases de développement et l'obtention d'AMM de ses produits ainsi que de leur accès au remboursement, y compris le temps de préparation des dossiers de demandes auprès des autorités compétentes.
- la prise en licence ou développement pharmaceutique interne d'autres candidats médicaments botaniques pour le traitement des dépendances, addictions ou maladies du système nerveux central.

Le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des engagements contraignants pour la Société et ses actionnaires de nature à engendrer des frais financiers additionnels qui pourraient affecter la santé financière de la Société.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, ses résultats et/ou son développement.

2.6. Assurances et couverture des risques

Les procédures internes de la Société en matière de sauvegarde et de prévention des risques, ainsi que les assurances qu'elle a souscrites, constituent une réponse que la Société estime adaptée aux principaux risques qu'elle a identifiés pouvant faire l'objet d'une couverture d'assurance.

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie.

La Société a souscrit une police d'assurance :

- Assurance « Responsabilité Civile »

Les couvertures de risques de responsabilité civile exploitation du contrat CHUBB sont les suivantes :

- Tout dommages confondus y compris corporels : 7,5 M€ par sinistre, dont :
- Faute inexcusable : 1 M€ par victime et 3 M€ par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non-consécutifs : 200 000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement accidentelle (hors soumis à autorisation) : 500 000 € par année d'assurance

Compte tenu de la spécificité de ses activités - à ce stade concentrées sur le développement - et sur le caractère innovant de son approche, la quantification de ses risques éventuels en l'absence d'une sinistralité directe ou d'indicateurs de sinistralité dans son secteur d'activité, rend difficile la détermination d'un montant de garantie, notamment en matière de responsabilité civile mais la Société estime que la police d'assurance ci-dessus couvre de manière adaptée les risques inhérents à ses activités et sa politique d'assurance est cohérente avec les pratiques dans son secteur d'activité. La Société n'envisage pas de difficultés particulières pour conserver, à l'avenir, des niveaux d'assurance adaptés dans la limite des conditions et des capacités du marché. La police d'assurance est souscrite auprès de CHUBB bénéficiant d'une bonne notation financière et choisie pour sa capacité à accompagner le développement de la Société. NFL Biosciences estime que sa couverture d'assurance et les limitations de celle-ci sont raisonnables et prudentes compte tenu de ses activités et des risques liés.

La Société ne peut garantir qu'elle sera toujours en mesure de conserver, et le cas échéant d'obtenir, une couverture d'assurance similaire à un coût acceptable, ce qui pourrait la conduire à accepter une police d'assurance plus onéreuse et à assumer un niveau de risque plus élevé. Ceci en particulier au fur et à mesure qu'elle développera son activité. Par ailleurs, l'occurrence d'un ou de plusieurs sinistres importants, mêmes s'ils sont couverts par cette police d'assurance, pourrait sérieusement affecter l'activité et la situation financière de la Société compte-tenu de l'interruption de ses activités pouvant résulter d'un tel sinistre, des délais de remboursement par la compagnie d'assurance, en cas de dépassement des limites fixées dans les polices et enfin en raison du renchérissement des primes qui s'en suivrait.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Compte tenu des perspectives de la Société, et dans la mesure où elle va être amenée à un plus grand nombre d'essais cliniques, la Société anticipe que le montant de ses primes d'assurances pourrait croître tout en restant peu significatif au regard du montant de ses dépenses de recherche et développement, de ses pertes annuelles et de la valeur de ses actifs.

3. PRÉSENTATION DES COMPTES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

3.1. Détail des comptes

NFL BIOSCIENCES n'a pas réalisé de chiffre d'affaires ni de produits d'exploitation significatifs au cours des exercices 2024 et 2025.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 3 872 816 € au 31 décembre 2025, à comparer à 2 790 137 € pour 2024, soit une hausse de 37 % et se ventilent de la manière suivante :

(en euros)	Au 31 décembre 2025	Au 31 décembre 2024
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-
Autres achats et charges externes	2 518 887	1 546 316
Impôts et taxes	6 125	4 980
Salaires et traitements	863 086	781 691
Charges sociales du personnel	321 891	289 911
Dotations aux amortissements sur immobilisations	86 402	67 143
Autres charges	76 426	100 096
Total des charges d'exploitation	3 872 816	2 790 137

Après déduction des charges d'exploitation, le résultat d'exploitation en 2024 s'élève à (3 872 629) €, à comparer à (2 790 091) € en 2024.

Le résultat financier de l'exercice 2025 s'élève à 14 883 € contre 73 842 € en 2024.

Le résultat courant avant impôts pour l'exercice 2025 s'élève à (3 857 746) € contre (2 716 249) € en 2024.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2025 tout comme celui de 2024 est nul.

Le résultat net de l'exercice 2025 est une perte de (3 317 967) € contre une perte de (2 080 839) € en 2024.

3.2. Résultat social de l'exercice et proposition d'affectation

Le résultat net de NFL BIOSCIENCES pour l'exercice 2025 est une perte de (3 872 816) €.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Affectation du résultat (en euros)	31 décembre 2025
Résultat de l'exercice 2025	(3 872 816) €
Affectation au compte de Report à nouveau	(3 872 816) €
Report à nouveau des exercices précédents	(0) €
Solde du compte de Report à nouveau après affectation du résultat	(3 872 816) €

Le compte de Report à Nouveau sera ainsi porté d'un montant nul à (3 872 816) €.

3.3. Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

3.4. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de NFL BIOSCIENCES au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1. Prises de participations significatives ou prises de contrôle de sociétés ayant leur siège social en France

Conformément à l'article L.233-6 du Code de commerce, il est précisé que la Société n'a réalisé aucune prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République Française au cours de l'exercice écoulé.

4.2. Sociétés contrôlées

A la date du présent rapport, la Société ne détient pas de participations au sens des articles L-233-1 et suivants du Code du Commerce.

4.3. Succursales

Conformément aux dispositions de l'article L.232-1, II du Code de commerce, nous vous informons que la Société ne détient aucune succursale.

4.4. Participations croisées

Conformément aux dispositions de l'article R.233-19 du Code de commerce, nous vous précisons que la Société n'a procédé, au cours de l'exercice écoulé, à aucune aliénation en application des dispositions de l'article L.233-29 du Code de commerce relatif aux participations réciproques.

5. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL ET L'ÉVOLUTION DU COURS DE BOURSE

5.1. Actionnaires détenant plus de 5% au 31 décembre 2025

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital au 31 décembre 2025 :

	Au 31 décembre 2025			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Bruno LAFONT	950 607	7,50%	950 607	7,32%
Gérard LEDUC	850 000	6,71%	850 000	6,54%
Autres privés	1 905 480	15,04%	2 227 210	17,14%
Flottant	8 966 155	70,75%	8 966 155	69,00%
Total	12 672 242	100,00%	12 993 972	100,00%

⁽¹⁾ Post exercice des :

- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.
- 60 000 BSA 2023 pouvant être exercés jusqu'au 17 novembre 2028 au prix de 2,70 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.

Nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires qui, à la connaissance de la Société, détiennent plus de 5% du capital à la date du présent rapport :

	A la date du présent rapport			
	Base non diluée		Base diluée ⁽¹⁾	
	En nb d'actions	En %	En nb d'actions	En %
Bruno LAFONT	950 607	7,50%	950 607	7,32%
Gérard LEDUC	850 000	6,71%	850 000	6,54%
Autres privés	1 523 951	12,03%	1 845 681	14,20%
Flottant	9 347 684	73,77%	9 347 684	71,93%
Total	12 672 242	100,00%	12 993 972	100,00%

⁽¹⁾ Post exercice des :

- 261 730 BSPCE 2021 pouvant être exercés jusqu'au 19 mai 2026 au prix de 3,80 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.
- 60 000 BSA 2023 pouvant être exercés jusqu'au 17 novembre 2028 au prix de 2,70 € par action, un bon donnant le droit de souscrire à 1 action de 0,03 € de nominal.

5.2. Auto-détention – Autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 al.2 du Code de commerce, nous vous informons qu'au cours de l'exercice écoulé, dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la société Invest Securities, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité :

- 346 068 actions ont été achetées au cours moyen de 1,34 € ;
- 251 615 actions ont été vendues au cours moyen de 1,46 €.

Au 31 décembre 2025, figuraient sur le compte de liquidités, 151 930 actions d'une valeur nominale de 0,03 € soit environ 1,20 % du capital social, pour une valeur évaluée au cours de la clôture du 31 décembre 2025 de 178 677,86 € soit 1,18 € par action.

5.3. Capital potentiel

5.3.1. Informations sur les obligations convertibles

Il n'existe aucune obligation convertible au 31 décembre 2025.

5.3.2. Informations sur les options ou d'achat d'actions

Aucun plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'est encore en vigueur et n'a été mis en œuvre par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé.

5.3.3. Information sur l'attribution gratuite d'actions

Il existe à la date du présent rapport un plan d'attribution gratuite d'actions mentionné au paragraphe 1.3.7 du présent rapport.

Les caractéristiques de ce plan figurent dans le rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions gratuites d'actions.

5.3.4. Informations sur les bons de souscription d'actions (BSA)

5.3.4.1 BSA 2023

Par décision en date du 27 juin 2023, l'Assemblée générale a, aux termes de sa 14^{ème} résolution, décidé l'émission et l'attribution de 60 000 BSA au profit de certains administrateurs de la Société, dans les proportions suivantes :

- Monsieur Francis AHNER, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ;
- Monsieur Michel HUC, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ;
- Monsieur Yannick PLETAN, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA ; et
- Madame Dominique COTE, à hauteur de quinze mille (15 000) BSA.

Soit au total soixante mille (60 000) BSA.

Chaque BSA donnant le droit de souscrire 1 action de la Société de 0,03 € de valeur nominale, à souscrire au prix de 2,70 € (les « BSA 2023 »).

Ladite Assemblée a décidé que le prix d'émission des BSA 2023 serait déterminé sur la base du rapport d'évaluation du cabinet PWC en sa qualité d'expert indépendant lui-même désigné par le Conseil d'administration (ci-après l'« Expert-Indépendant »).

Le 6 octobre 2023, l'Expert-Indépendant a remis à la Société son rapport d'évaluation sur le prix de souscription des BSA 2023 émis au profit de certains administrateurs aux termes duquel celui-ci considère que la valeur de marché du prix de souscription d'un BSA 2023 ressort à 0,45 €, soit 27 000 € pour les 60 000 BSA émis.

Agissant sur délégation du Conseil d'administration, le Président Directeur général a fixé le prix d'émission des BSA 2023 à 0,45 €.

A la date du présent rapport, l'intégralité des BSA 2023 a été souscrite par les bénéficiaires.

Les BSA 2023 sont exerçables pendant une durée de 5 ans à compter du 17 novembre 2023 jusqu'au 17 novembre 2028.

Les principales caractéristiques des BSA 2023 sont les suivantes :

- **Forme des BSA :** les BSA revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix des bénéficiaires.
- **Absence de cotation des BSA :** Les BSA n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris ou un autre marché.
- **Dépôt de la demande de souscription des actions par exercice des BSA :** les demandes d'exercice des BSA seront reçues aux guichets des établissements désignés pour recevoir les souscriptions des BSA.

Pour exercer leurs droits de souscription aux actions, les bénéficiaires de BSA devront en faire la demande auprès de l'intermédiaire teneur de compte et verser le montant de leur souscription.

- **Jouissance des Actions Nouvelles à provenir de l'exercice des BSA :** les Actions Nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront créées jouissance du début de l'exercice social au cours duquel lesdites actions auront été souscrites.

5.3.4.2 Tableau récapitulatif des BSA émis par la Société en circulation au 31 décembre 2025

BSA 2023	
Date de l'AG (délégation)	27/06/2023
Date d'attribution	27/06/2023
Nombre de BSA attribués	60 000
Bénéficiaires	Mandataires sociaux
Parité d'exercice	1 BSA 2023 = 1 action de 0,03 €
Prix d'exercice	2,70 €
Période d'exercice	Du 17/11/2023 au 17/11/2028
Conditions d'exercices	Néant
BSA restant en circulation	60 000

5.3.5. Information sur les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

5.3.5.1 BSPCE 2019

Au 31 décembre 2025, il n'existe plus de BSPCE 2019 en circulation.

5.3.5.2 BSPCE 2021

Par décision en date du 29 juillet 2021, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du 19 mai 2021, le Conseil d'administration a décidé l'émission de 261 730 BSPCE au profit d'administrateurs et dirigeants de NFL BIOSCIENCES, chaque BSPCE donnant le droit de souscrire une action nouvelle de la Société au prix de 3,80 €. Le nombre maximum de BSPCE que les Bénéficiaires pourront exercer à compter du 19 mai 2022 sera arrêté au prorata de la période écoulée au sein de la Société, sur une période de trois (3 ans) calculée à compter du 19 mai 2021 (ci-après la « Période de Vesting »). En cas de départ de la Société des Bénéficiaires pendant la Période de Vesting, les BSPCE non exerçables à la date de départ deviennent caducs de plein droit.

5.3.5.3 Tableau récapitulatif des BSPCE émis par la Société en circulation au 31 décembre 2025

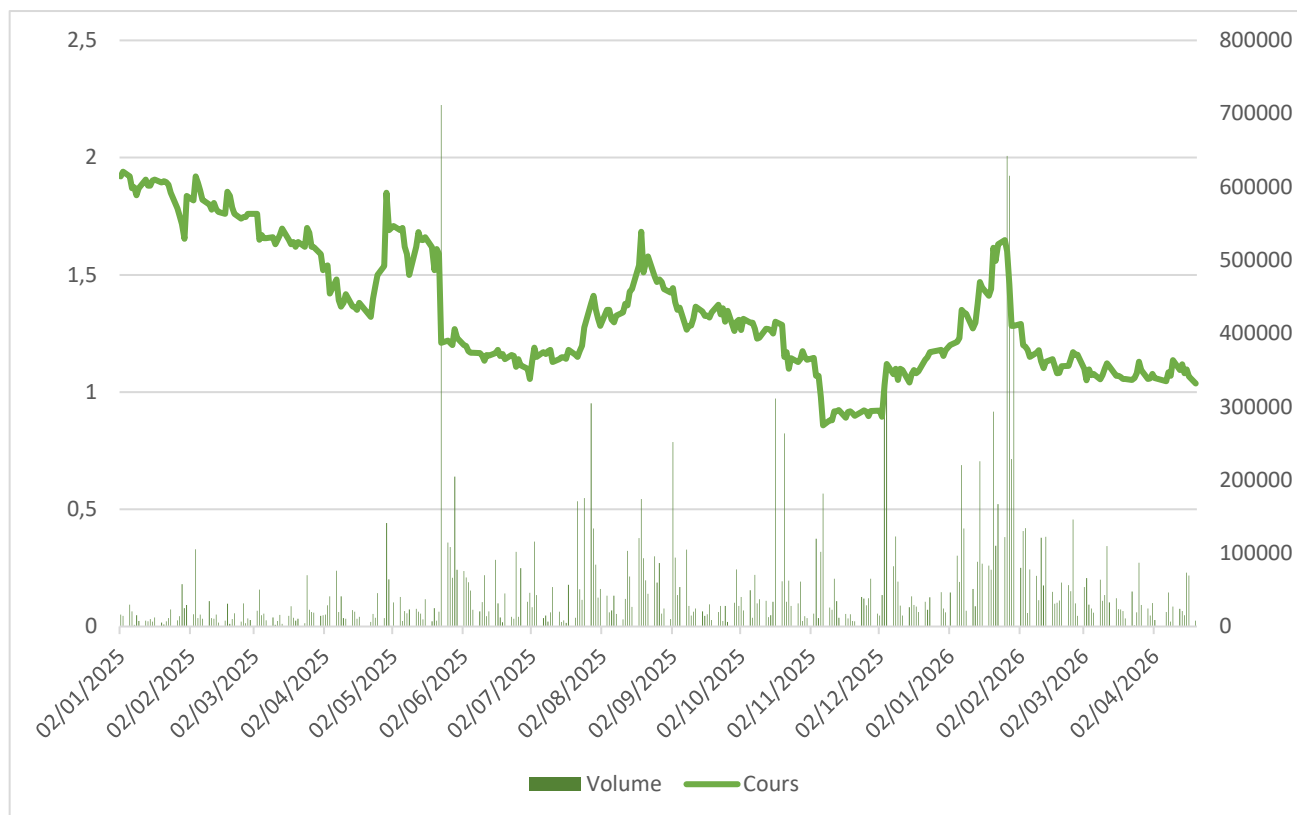
BSPCE 2021	
Date de l'AG (délégation)	19/05/2021
Date d'attribution	29/07/2021
Nombre de BSPCE attribués	261 730
Bénéficiaires	Mandataires sociaux
Parité d'exercice	1 BSPCE 2023 = 1 action de 0,03 €
Prix d'exercice	3,80 €
Période d'exercice	Du 19/05/2022 au 19/05/2026
Conditions d'exercices	Vesting 3 ans à compter du 19/05/2021
BSPCE restant en circulation	261 730

5.4. Évolution du cours de bourse

Nous vous rappelons que l'action NFL BIOSCIENCES a été inscrite sur Euronext Growth en juillet 2021 à un cours d'introduction de 3,80 €.

Au 31 décembre 2025, l'action NFL BIOSCIENCES cotait 1,18 €.

Depuis un le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à l'établissement du présent rapport, le cours de bourse a évolué comme suit :



6. RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIÉ

6.1. Ressources humaines

L'effectif moyen de la Société s'élève à 5 personnes au 31 décembre 2025, identique au 31 décembre 2024.

NFL BIOSCIENCES s'appuie sur un réseau de consultants dans différents domaines lorsque cela est nécessaire au regard de son activité.

6.2. Actionnariat salarié

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'attribution de 183 558 actions gratuites (représentant 2,78% du capital à la date d'attribution) à des salariés et mandataires sociaux de la Société, selon les modalités décrites au paragraphe 1.3.7 ci-dessus.

Au 31 décembre 2025, la Société n'avait mis en place aucun plan d'épargne entreprise (PEE) permettant aux salariés d'acquérir directement ou indirectement des actions de NFL BIOSCIENCES ou des sociétés qui lui sont liées.

Enfin, les salariés et dirigeants détenaient au 31 décembre 2025, directement, 1 062 497 actions de la Société soit 8,4 % du capital.

7. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1. Organes de Direction

NFL BIOSCIENCES est une Société Anonyme à conseil d'administration qui comprend cinq administrateurs à la date du présent rapport :

- Monsieur Bruno LAFONT, administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur général ;
- Monsieur Ignacio FAUS, administrateur, Directeur général délégué ;
- Monsieur Francis AHNER, administrateur ;
- Madame Dominique COTE, administrateur ;
- Monsieur Yannick PLETAN, administrateur.

7.2. Modalités d'exercice de la direction générale : Cumul des fonctions de Président et de Directeur général

Le 27 février 2023, à la suite de la démission de son président, le Conseil d'administration a décidé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général seront désormais cumulées.

7.3. Mandats et fonctions exercées

Nom du mandataire social	Date de 1 ^{ère} nomination ou de renouvellement	Date d'échéance du mandat en cours	Fonction principale exercée dans la Société	Fonction principale exercée en dehors de la Société	Autres mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés
Monsieur Bruno LAFONT	30/05/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur	Aucun	Aucun
	17/10/2024 ⁽¹⁾	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Président du Conseil d'administration Directeur général		
Monsieur Ignacio FAUS	30/05/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur	Aucun	Administrateur – Abologix SARL (CH)
	17/10/2024 ⁽¹⁾	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Directeur général délégué		
Monsieur Francis AHNER	30/05/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur	Aucun	Aucun
Madame Dominique COTE	27/06/2023	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	Administrateur	CEO et fondateurs des sociétés COSAWI Srl (BE) et Cosawi Inc (Canada)	Membre du Conseil d'administration de Global University Systems Americas (Can)
				sociétés de Conseil en transformation des modèles d'affaire, opérations commerciales (stratégie « go to market » / approche client) et coaching d'exécutif certifié.	
Monsieur Yannick PLETAN	30/05/2024	A l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026	Administrateur	Directeur général d'ULTRACE Development Partner, société de conseil en stratégie et développement dans les Sciences de la Vie	Membre du Conseil de Surveillance de CROSSJECT (Fr) Membre du Conseil de Surveillance d'ODDIFACT (Fr) Membre du Conseil d'administration du CIBP (Mauritius)

⁽¹⁾ Le 17 octobre 2024, le Conseil d'administration a constaté la démission de Monsieur Ignacio FAUS de ses fonctions de Président-Directeur Général et la démission de Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Directeur Général Délégué et nommé Monsieur Ignacio FAUS en qualité de Directeur Général Délégué pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir et nommé Monsieur Bruno LAFONT en qualité de Président-Directeur Général pour la durée de son mandat d'administrateur restant à courir..

7.4. Conventions réglementées

Un accord de prestations de conseils stratégiques conclu le 25 octobre 2018 entre la Société et la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le Directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de la Société, a fait l'objet d'un avenant en date du 1er septembre 2025 aux termes duquel les parties sont convenues de modifier la rémunération perçue par le prestataire et la passer en forfait annuel d'un montant de 83 200 € HT en lieu et place d'une rémunération au temps passé .

7.5. Tableau récapitulatif des délégations et autorisation financières

Il existait au 31 décembre 2025 plusieurs délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mai 2025 au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

Un tableau récapitulatif des délégations financières en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations de capital en application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration a utilisé plusieurs délégations financières consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2025, dont le détail est annexé au présent rapport (**Annexe 2**).

7.6. Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Néant.

7.7. Transactions effectuées avec des parties liées au cours de l'exercice qui ont eu une influence significative sur la situation financière ou les résultats de la Société sur la période en question, ainsi que tout changement affectant les transactions avec des parties liées décrites dans le précédent rapport, susceptibles d'affecter significativement la situation financière de la Société sur l'année en cours

Néant.

7.8. Obligation de conservation par les mandataires sociaux bénéficiaires du Plan AGA 2023

Le 24 avril 2023, le Conseil d'administration de la Société a procédé à l'attribution gratuite d'actions à des salariés et mandataires sociaux de la Société, selon les modalités décrites au paragraphe 1.3.7 ci-dessus.

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé de soumettre un quart des actions gratuites attribuées à Monsieur Bruno LAFONT, Président-Directeur général et Monsieur Ignacio FAUS, Directeur général délégué, à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

8. AUTRES INFORMATIONS

8.1. Charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a engagé aucune dépense au titre des charges somptuaires au sens des articles 223 quater et 39-4 du Code Général des Impôts.

8.2. Frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial (art. 223 quinquiés et 39-5 du CGI)

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquiés et 39-5 du Code Général des Impôts.

8.3. Délai de paiement

Conformément aux dispositions de l'article D.441-4 du Code de commerce pris pour l'application de l'article L.441-6-1 dudit Code, nous vous rendons compte, dans le tableau ci-après, de la décomposition, à la clôture de l'exercice, du solde des dettes de la Société à l'égard de ses fournisseurs par date d'échéance :

En €	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 1						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu Article D. 441 I.- 2°					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	27	10	8	3	11	32						
Montant total des factures concernées TTC	259 690	90 596	28 870	22 805	26 142	168 412						
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	9 %	3 %	1 %	1 %	1 %	6 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – art. L.441-6 ou art. L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels (préciser) : De 0 à 60 jours						Délais contractuels (préciser) : Délais légaux (préciser) : Selon article L443-1 du code de commerce					

8.4. Part du capital détenu par les salariés

Au 31 décembre 2025, 982 497 actions de NFL BIOSCIENCES, représentant 7,75 % du capital, sont détenues par les salariés de la Société.

8.5. Prêts à moins de trois ans consentis par la Société, à titre accessoire à son activité principale, à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaire avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant si la Société est dotée d'un commissaire aux comptes

Néant

8.6. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles

Néant

9. DÉCISIONS À PRENDRE

Conformément à l'article L.225-42 du Code de commerce, approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce

Il vous sera proposé à l'Assemblée générale d'approuver les termes du rapport sur les conventions réglementées.

Renouvellement des délégations financières

Il sera proposé à l'Assemblée générale de renouveler les délégations et autorisations financières.

Les renseignements que nous venons de vous donner vous permettront pensons-nous de prendre des décisions qui nous paraissent conformes à vos intérêts.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Conseil d'administration

ANNEXE 1

TABEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

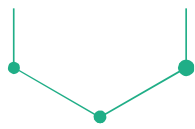
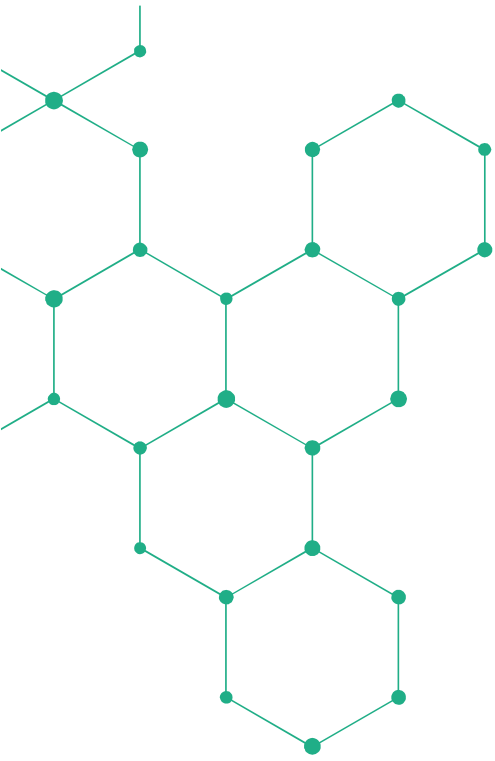
Nature des Indications / Périodes	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
<i>Durée de l'exercice</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>	<i>12 mois</i>
<i>a) Capital social</i>	380 167	294 914	243 203	157 038	157 038
<i>b) Nombre d'actions émises</i>	12 672 242	9 830 463	8 106 769	5 234 612	5 234 612
<hr/>					
<i>a) Chiffre d'affaires hors taxes</i>	0	0	0	0	0
<i>b) Résultat avant impôt, amortissements & provisions</i>	(3 771 344)	(2 657 661)	(4 086 393)	(3 026 381)	(858 376)
<i>c) Impôt sur les bénéfices</i>	(539 779)	(635 410)	(366 393)	(417 829)	(141 266)
<i>d) Résultat après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	(3 231 565)	(2 022 251)	(3 720 000)	(2 608 552)	(717 110)
<i>e) Résultat après impôt, amortissements & provisions</i>	(3 317 967)	(2 080 839)	(3 745 476)	(2 482 509)	(978 243)
<i>f) Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0	0	0
<i>g) Participation des salariés</i>	0	0	0	0	0
<hr/>					
<i>a) Résultat par action après impôt, mais avant amortissements</i>	(0,255)	(0,206)	(0,459)	(0,500)	(0,137)
<i>b) Résultat après impôt, amortissements provisions</i>	(0,262)	(0,212)	(0,462)	(0,474)	(0,187)
<i>c) Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
<hr/>					
<i>a) Nombre de salariés</i>	4	4	3	4	2
<i>b) Montant de la masse salariale</i>	863 086	781 691	591 193	528 066	215 685
<i>c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	321 891	289 911	183 857	193 801	62 193

ANNEXE 2

TABLEAU DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN COURS DE VALIDITÉ

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée de l'autorisation et expiration	Utilisation de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital en euros
Émissions avec droit préférentiel de souscription				
(1) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital (i) soit par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital) (ii) soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM 21/05/2025 8 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 21/07/2027)		300 000 €
Émissions sans droit préférentiel de souscription				
(2) Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit donnant accès au capital de la Société ou au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital	AGM 21/05/2025 9 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 21/07/2027)	Augmentation de capital constatée par le CA du 27/05/2025 d'un montant nominal de 15 000 €	Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions visées au (1) et (2) en cas de demandes excédentaires	AGM 21/05/2025 10 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 21/07/2027)		Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des titres financiers et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce	AGM 21/05/2025 11 ^{ème} résolution	18 mois (jusqu'au 21/11/2026)	Augmentation de capital constatée par le CA du 27/05/2025 d'un montant nominal de 60 000 €	300 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ordinaires, de valeurs mobilières et/ou titres financiers donnant accès au capital par une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM 21/05/2025 12 ^{ème} résolution	26 mois (jusqu'au 30/07/2026)		Dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) et dans la limite de 30% du capital social par an.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées par le Conseil d'administration	AGM 21/05/2025 13 ^{ème} résolution	18 mois (jusqu'au 21/11/2026)		300 000 €, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1) et dans la limite de 30% du capital social par an.
Émissions réservées au personnel				

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à créer au profit des salariés de la Société ou des mandataires sociaux ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 30/05/2024 19 ^{ème} résolution	38 mois (jusqu'au 30/07/2027)	15% du capital social, ce plafond étant déterminé par rapport au capital social existant lors de chaque utilisation de la présente délégation par le Conseil d'administration
Autorisation à donner au Conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions au profit des salariés de la Société ou de certaines catégories d'entre eux	AGM 30/05/2024 20 ^{ème} résolution	38 mois (jusqu'au 30/07/2027)	10 % du capital social, ce plafond étant déterminé dès la première utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation par rapport au capital social existant à cette date et réactualisé en fonction du capital social existant au moment de chaque nouvelle utilisation de la présente délégation, dans la limite du plafond maximum global de 300 000 € fixé au (1)



COMPTES ANNUELS 2025

Bilan Actif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
	Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires	764 711	607 721	156 991	145 286
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations tech., mat. et outillage indus.	175 963	77 082	98 881	121 418
Autres immobilisations corporelles	8 869	6 745	2 124	3 483	
Imm. corp. en cours, avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)					
Participations					
Titres imm. de l'activité de portefeuille					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
	Total de l'actif immobilisé (III)	949 543	691 547	257 996	270 186
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (2)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	965 773		965 773	1 058 350
	Charges constatées d'avance	237 601		237 601	167 790
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT					
Actions propres					
Autres titres	200 000		200 000	200 000	
Instruments financ. à terme et jetons détenus					
Disponibilités	2 002 019		2 002 019	1 913 523	
	Total de l'actif circulant (IV)	3 405 393		3 405 393	3 339 663
COMPTE DE REGULARISATION	Frais d'émission des emprunts (V)				
	Primes de remboursement des emprunts (VI)				
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VII)				
	TOTAL GENERAL DE L'ACTIF (I à VII)	4 354 936	691 547	3 663 389	3 609 849

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à moins d'un an

1 203 374

1 226 140

Bilan Passif

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		31/12/2025	31/12/2024
Capitaux Propres	Capital (dont versé 380 167)	380 167	294 914
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	3 243 943	2 762 355
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(3 317 967)	(2 080 839)	
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	306 144	976 431
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées	2 019 682	1 190 000
	Total des autres fonds propres	2 019 682	1 190 000
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit	582 585	40 975
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	510 057	1 147 603
	Dettes fiscales et sociales	244 921	254 840
DETTES DIVERSES			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance			
	Total des dettes (1)	1 337 563	1 443 418
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif			
	TOTAL PASSIF	3 663 389	3 609 849
Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(3 317 966,66)	(2 080 838,83)	
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)	902 640	1 423 765	
(2) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

31/12/2025

31/12/2024

Règlement ANC 2022-06

		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)				
	Montant net du chiffre d'affaires				
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions				
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Autres produits			188	46	
Total des produits d'exploitation				188	46
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stocks				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stocks				
	Autres achats et charges externes (1)			2 518 887	1 546 316
	Impôts, taxes et versements assimilés			6 125	4 980
	Salaires			863 086	781 691
	Cotisations sociales			321 891	289 911
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations :				
	Sur immobilisations : dotations aux amortissements			86 402	67 143
	Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
	Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
	Dotations aux provisions				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées					
Autres charges			76 426	100 096	
Total des charges d'exploitation				3 872 816	2 790 137
RESULTAT D'EXPLOITATION				(3 872 629)	(2 790 091)

(1) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		(3 872 629)	(2 790 091)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participation (2)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (2)		67 290
	Autres intérêts et produits assimilés (2)	31 184	8 555
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change	2	
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie Produits des cessions d'immobilisations financières		
	Total des produits financiers	31 186	75 845
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (3)	14 191	304
	Différences négatives de change	2 112	1 699
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières	16 303	2 003
	RESULTAT FINANCIER	14 883	73 842
	RESULTAT COURANT avant impôts	(3 857 746)	(2 716 249)
	Produits exceptionnels		
	Charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	Participation des salariés aux résultats Impôts sur les bénéfices	(539 779)	(635 410)
	Total des produits	31 374	75 892
	Total des charges	3 349 340	2 156 730
	RESULTAT DE L'EXERCICE	(3 317 967)	(2 080 839)
	(2) dont produits concernant les entités liées		
	(3) dont intérêts concernant les entités liées		

Annexe au Bilan

Etat exprimé en euros

Annexe avant répartition qui présente les caractéristiques suivantes :

- Le bilan de la période présente un total de **3 663 389** euros

- Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche :
 - un total produits de **31 374** euros
 - un total charges de **3 349 340** euros

 - dégage un résultat de **-3 317 967** euros

La période considérée :

- débute le **01/01/2025**
- finit le **31/12/2025**
- et a une durée de **12** mois.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Les comptes annuels ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n°2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, et aux dispositions du Code de Commerce à jour à l'arrêté des comptes.

1. Changement de méthode comptable

Le changement de réglementation comptable lié à la première application du règlement ANC n° 2022-06 est constitutif d'un changement de méthode comptable dont les principaux effets sont les suivants :

- Redéfinition du résultat exceptionnel, recentrée sur les opérations non récurrentes, inhabituelles et significatives ;
- Suppression de la technique du transfert de charges, les produits et charges correspondants étant désormais comptabilisés directement dans les comptes appropriés selon leur nature ;
- Modification du plan de comptes et introduction d'une nouvelle nomenclature, notamment pour assurer la cohérence avec les nouvelles rubriques des états financiers ;
- Refonte des modèles d'états financiers (bilan, compte de résultat et annexes), intégrant de nouvelles rubriques et une présentation plus lisible de l'activité et de la performance.

2. Modalités de mises en oeuvre

Les modalités de mise en oeuvre, incluant les modalités particulières de première application figurent à l'article 27 du règlement ANC n°2022-06. En particulier, les dispositions du règlement ANC n°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

3. L'application de ce nouveau règlement n'a pas d'impact significatif sur l'exercice 2025.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Aucun changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

Les principales méthodes utilisées sont :

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée normale d'utilisation des biens.

Immobilisations incorporelles

Les coûts engagés sur la période de développement sont portés à l'actif sous respect des conditions d'activation:

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;

Brevets :

Les dépenses afférentes aux demandes de brevets sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 5 ans.

Logiciels:

Les dépenses afférentes à l'acquisition de logiciels sont immobilisées et amorties suivant le mode linéaire en fonction de la durée prévue de l'immobilisation. L'amortissement s'effectue sur une période de 3 ans.

Frais de Recherche :

Les travaux de recherche engagés au cours de l'année ne sont pas immobilisés mais directement comptabilisés en charges.

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Dettes financières :

Le montant des dettes financières pour 19 654 € correspond au Prêt Garanti par l'Etat souscrit dans le cadre du COVID-19 en décembre 2020. Le remboursement de la première échéance est intervenu en décembre 2022. Le remboursement de la dernière échéance interviendra en novembre 2026.

Crédit d'impôt recherche (CIR) :

La société a procédé au titre de l'année 2024 à la déclaration d'un crédit d'impôt en faveur de la recherche pour un montant de 706 809 €. Ce crédit d'impôt recherche (CIR) concerne les projets NFL-101 et NFL-301.

Ce crédit d'impôt a été préfinancé à hauteur de 65 % en avril 2025. Le versement du solde est intervenu en novembre 2025 suite à la validation du contrôle documentaire par l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2025, la société a comptabilisé un CIR de 539 779 € au titre de l'exercice 2025.

Augmentation de capital du 2 mai 2025 :

Par décision en date du 2 mai 2025, le Président-Directeur général a constaté l'émission de 250 000 actions ordinaires nouvelles de 0,03 € de valeur nominale chacune, émises au profit de Monsieur Bruno LAFONT ayant exercé l'intégralité de ses BSPCE 2019-1 et, d'autre part, leur souscription et leur libération intégrale, entraînant une augmentation du capital social de 7 500 € au terme de laquelle le capital social de la société se trouve ainsi porté de 294 913,89 € à 302 413,89 €.

Sur usage à l'autorisation conférée par la neuvième résolution de l'assemblée générale du 27 juin 2023 et conformément à l'autorisation de pouvoirs consentie par le Conseil d'administration, le Président-Directeur général décide par ailleurs d'augmenter le capital social de 2 753,37 euros par voie d'incorporation à due concurrence du compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » est donc ramené de 2 762 355 euros à 2 759 601,63 euros. Le capital social de la société se trouve ainsi porté de 302 413,89 € à 305 167,26 €.

Augmentation de capital du 27 mai 2025 :

Par décisions en date du 27 mai 2025, le Président-Directeur général, agissant sur délégation de pouvoir consentie par le Conseil d'administration du 21 mai 2025, a décidé de procéder à une augmentation de capital par création d'actions nouvelles dans le cadre de l'Offre Réservee et de l'Offre PrimaryBid, d'un montant de 3 000 000 euros et de fixer le prix de souscription des actions

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

nouvelles à émettre dans le cadre de l'Offre à 1,20 euro dont 0,03 euro de valeur nominale et 1,17 euro de prime d'émission.

A l'issue de cette opération, le capital social de la société se trouvait ainsi porté de 305 167,26 € à 380 167,26 € par émission de 2 500 000 actions nouvelles de 0,03 € de valeur nominale.

Avance récupérable forfaitaire de 1 500 000 € pour l'étude CESTO II :

Pour mener à terme l'étude clinique CESTO II destinée à évaluer l'efficacité et la sécurité de son traitement NFL-101 en tant que thérapie de sevrage tabagique, NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 1 500 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Un versement à la signature pour 1 050 000 € a été perçu en février 2023. Suite au succès de l'étude, le déblocage du solde a été demandé par la société en mars 2025 et perçu le 14 mai 2025.

Le remboursement de cette avance est échelonné sur 20 échéances trimestrielles de 75 000 € chacune, courant du 31/12/2025 au 30/09/2030. La première échéance, échue au 31/12/2025, a été réglée le 05/01/2026.

Avance récupérable forfaitaire de 200 000 € pour NFL-301 :

Pour permettre l'avancement du projet NFL-301 (de la formulation du produit à l'autorisation d'essai clinique) NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 200 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Un versement à la signature pour 140 000 € a été perçu en février 2023. Il ressort du dépôt du dossier définitif un montant final de l'aide arrêté à la somme de 99 682 €. Il en résulte un trop perçu de 40 312 € ayant donné lieu à remboursement de 30 avril 2025.

Le remboursement de cette avance de 99 682 € est échelonné sur 10 échéances trimestrielles de 10 000 € chacune, courant du 31/03/2026 au 31/12/2028.

Avance récupérable forfaitaire de 600 000 € pour NFL-101 :

Pour permettre l'avancement du projet NFL-101 (Préparation de la phase 3 du développement de NFL 101, candidat médicament destiné au traitement de l'addiction au tabac) NFL Biosciences a obtenu une avance innovation par Bpifrance d'un montant de 600 000 € dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir 4 du plan France 2030.

Un versement à la signature pour 420 000 € a été perçu en juillet 2025. Le versement du solde de 180 000 € interviendra à l'achèvement des travaux sur demande du bénéficiaire. A la clôture de

Règles et Méthodes Comptables

Etat exprimé en euros

l'exercice 2025, les travaux sont toujours en cours.

Cette aide commencera à être remboursée à compter du 2ème trimestre 2029 à hauteur de 30 000 € par trimestre, et ce jusqu'au 1er trimestre 2034.

Emprunts bancaires de 600 000 € octroyés par la Société Générale et la Banque Populaire :

Pour permettre la poursuite du développement de NFL-101, NFL Biosciences a obtenu en juillet 2025 l'accord pour deux financements d'un montant total de 600 000 € auprès de la Société Générale et de la Banque Populaire. Le déblocage de ces prêts est intervenu en août 2025.

Le prêt de 300 000 € souscrit auprès de la Société Générale est remboursable en 61 mensualités, du 08/09/2025 au 09/09/2030.

Le prêt de 300 000 € souscrit auprès de la Banque Populaire est remboursable en 48 mensualités, du 30/08/2025 au 30/08/2029.

Perspectives d'avenir

À ce jour, NFL Biosciences estime son horizon de trésorerie jusqu'au 3ème trimestre 2027. Consciente des enjeux liés à la poursuite de son développement, la Société continue d'optimiser ses ressources et d'explorer activement des solutions de financements complémentaires. NFL Biosciences poursuit ses discussions avec des laboratoires et partenaires pharmaceutiques pour de potentiels accords de licence dans le cadre du développement de ses projets.

Immobilisations

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
		Augmentations		Diminutions		
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres	695 412		69 299			764 711
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	695 412		69 299			764 711
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencet aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels	171 050		4 913			175 963
Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, informatique et mobilier	8 869					8 869
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 918		4 913			184 831
FINANCIERES						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL	875 331		74 212			949 543

Amortissements

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Durée ou taux	Mode d'ams	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
				Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles			550 127	57 594		607 721
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			550 127	57 594		607 721
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencement aménagement						
Instal technique, matériel outillage industriels			49 632	27 450		77 082
Autres Instal., agencement, aménagement divers						
Matériel de transport						
Matériel de bureau, mobilier			5 386	1 359		6 745
Emballages récupérables et divers						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES			55 018	28 808		83 826
TOTAL			605 144	86 402		691 547

Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires

	Dotations			Reprises			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée et autre	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et de développement							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
TOTAL IMMOB INCORPORELLES							
Terrains							
Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal, agencement, aménag.							
Instal. technique matériel outillage industriels							
Instal générales Agencet aménagt divers							
Matériel de transport							
Matériel de bureau, informatique, mobilier							
Emballages récupérables, divers							
TOTAL IMMOB CORPORELLES							
Frais d'acquisition de titres de participation							
TOTAL							
TOTAL GENERAL NON VENTILE							

Créances et Dettes

		Etat exprimé en euros Règlement ANC 2022-06		
		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés	11 500	11 500	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 717	1 717	
	Impôts sur les bénéfices	539 779	539 779	
	Taxes sur la valeur ajoutée	382 046	382 046	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés			
	Débiteurs divers	30 731	30 731	
	Charges constatées d'avance	237 601	237 601	
TOTAL DES CREANCES		1 203 374	1 203 374	
Prêts accordés en cours d'exercice				
Remboursements obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes ets de crédit à 1an max. à l'origine				
	Emprunts dettes ets de crédit à plus 1 an à l'origine	582 585	147 662	434 923	
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	510 057	510 057		
	Personnel et comptes rattachés	146 846	146 846		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	77 907	77 907		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	11 647	11 647		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	8 521	8 521		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés				
	Autres dettes				
Dettes représentative de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
TOTAL DES DETTES		1 337 563	902 640	434 923	
Emprunts souscrits en cours d'exercice		600 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice		58 390			
Emprunts dettes associés (personnes physiques)					

Répartition des effectifs par catégorie

	31/12/2025	Interne	Externe
EFFECTIF MOYEN PAR CATEGORIE			
Ouvriers			
Employés, techniciens, agents de maîtrise			
Cadres et ingénieurs		4	
Autres catégories			
TOTAL		4	

--

Variations des Capitaux Propres

Etat exprimé en euros
Règlement ANC 2022-06

	Capitaux propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1 ¹	Apports avec effet rétroactif	Variations en cours d'exercice ²	Capitaux propres clôture 31/12/2025
Capital social	294 914			85 253	380 167
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 762 355			481 588	3 243 943
Ecart de réévaluation					
Réserve légale					
Réserves statutaires ou contractuelles					
Réserves réglementées					
Autres réserves					
Report à nouveau		(2 080 839)		2 080 839	
Résultat de l'exercice	(2 080 839)	2 080 839		(3 317 967)	(3 317 967)
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
TOTAL	976 431			(670 287)	306 144

Date de l'assemblée générale

Dividendes attribués

¹ dont dividende provenant du résultat n-1

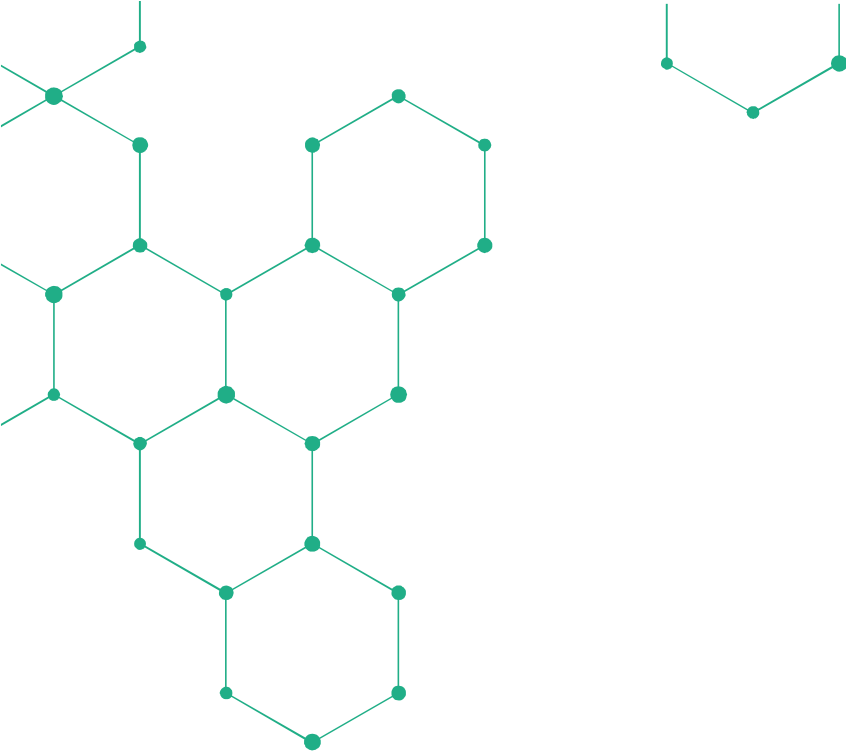
Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après affectation du résultat n-1 976 431

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice après apports avec effet rétroactif 976 431

² Dont variation dues à des modifications de structure au cours de l'exercice

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice hors opérations de structure (670 287)

Le capital social de 380 167,26 € est composé de 12 672 242 actions de 0,03 € de nominal chacune.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLÉMENTÉES



NFL BIOSCIENCES

S.A. AU CAPITAL DE 380 167 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **S.A. NFL BIOSCIENCES** relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2025**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.



Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise présentées dans le rapport de gestion

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.



Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe 1 du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montpellier, le 16 avril 2026.

Le Commissaire aux comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE



Annexe 1

Description détaillée des responsabilités du Commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- » il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- » il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- » il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- » il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- » il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



NFL BIOSCIENCES

S.A. AU CAPITAL DE 380 167 EUROS
SIEGE SOCIAL : 199 rue Hélène Boucher
34170 CASTELNAU-LE-LEZ
R.C.S. MONTPELLIER : 494 700 321

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

A l'Assemblée générale de la société NFL BIOSCIENCES,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L.225-42 et L.821-10 du code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable par votre conseil d'administration. Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

» AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATIONS DE CONSEILS STRATEGIQUES

AVEC :

Société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER (RCS EVRY 797 588 779)

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Yannick PLETAN – Administrateur

NATURE ET OBJET :

Avenant à l'accord de prestations de services

MODALITES ET MOTIFS JUSTIFIANT DE SON INTERET POUR LA SOCIETE :

Un accord de prestations de conseils stratégiques avait été conclu le 25 octobre 2018 entre NFL Biosciences et la société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER dont le Directeur général est Monsieur Yannick PLETAN, administrateur de NFL Biosciences. Cet accord a fait l'objet d'un avenant en date du 1er septembre 2025 aux termes duquel les parties ont convenu de modifier la rémunération perçue par le prestataire et la passer en forfait annuel d'un montant de 83 200 € HT en lieu et place d'une rémunération au temps passé. Cet accord, a fait l'objet de deux factures concernant les mois de septembre à décembre 2025 pour un montant total de **27 733 € HT**.

CIRCONSTANCES EN RAISON DESQUELLES LA PROCEDURE D'AUTORISATION N'A PAS ETE SUIVIE :

Le Conseil d'administration a été informé de l'évolution des missions dévolues à Monsieur Yannick PLETAN et du projet d'avenant préalablement à son entrée en vigueur. Toutefois, compte tenu du calendrier des dates des réunions du Conseil d'administration, il n'a pas pu, formellement, approuver l'avenant au contrat préalablement à sa signature.



CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 INDEMNITE IGNACIO FAUS

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Ignacio FAUS – Directeur Général délégué

NATURE ET MODALITES :

Le 17 octobre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'octroyer une indemnité de départ au profit de Monsieur Ignacio FAUS d'un montant correspondant à six mois de rémunération brute fixe reçue par ce dernier, en qualité de directeur général délégué.

L'Indemnité sera versée en cas de départ contraint de son mandat de Directeur Général délégué (révocation, demande de démission de son mandat, non-renouvellement), pour quelque motif que ce soit, sauf (i) en cas de violation d'une réglementation pénalement sanctionnée, ou (ii) si Monsieur Ignacio FAUS quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou encore (iii) s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite.

2 ACCORD DE PRESTATIONS DE CONSEILS STRATEGIQUES

AVEC :

Société ULTRACE DEVELOPMENT PARTNER (RCS EVRY 797 588 779)

PERSONNE CONCERNEE :

Monsieur Yannick PLETAN – Administrateur

NATURE :

Accord de prestations de conseils stratégiques



MODALITES :

Cet accord, a fait l'objet de trois factures concernant les mois de janvier à août 2025 pour un montant total de **28 800 € HT**.

Fait à Montpellier, le 16 avril 2026.
Le Commissaire aux comptes,

INSTITUT FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE
Xavier GALAINE